

STS Term Verification Checklist

ELIDEII - COMPARTIMENT 2024-01



PRIME COLLATERALISED SECURITIES (PCS) EU SAS

23rd May 2024

Analyst: Dr Martina Spaeth, contact: T. + 33 1 75 85 01 40 | M: +33 6 26 63 23 40, martina.spaeth@pcsmarket.org

This is the STS Term Verification Checklist for STS Term Verifications.

This STS Term Verification Checklist must be read together with the PCS Procedures Manual and the PCS Term Evidentiary Standards Manual. This document is based upon the materials received by PCS as at the date of this document. Any references in this document are to the Prospectus unless otherwise stated.

PCS comments in this STS Term Verification Checklist are based on PCS' interpretation of the STS Regulation informed by (a) the text of the STS Regulation itself, (b) the EBA guidelines and recommendations issued in accordance with Article 19(2) of the STS Regulation (the "EBA Guidelines") and (c) any relevant national competent authorities' interpretation of the STS criteria to the extent known to PCS.

It is important that the reader of this checklist reviews and understands the disclaimer referred to on the following page.

23rd May 2024

STS Disclaimer

Neither an STS Verification, nor a CRR Assessment, nor an LCR Assessment is a recommendation to buy, sell or hold securities. None are investment advice whether generally or as defined under Markets in Financial Instruments Directive (2004/39/EC) and none are a credit rating whether generally or as defined under the Credit Rating Agency Regulation (1060/2009/EC).

PCS EU and PCS UK are authorised respectively by the French Autorité des Marchés Financiers and by the United Kingdom Financial Conduct Authority as third-party verification agents pursuant to article 28 of Regulation (EU) 2017/2402 (the “**STS Regulation**”).

Currently, none of the activities involved in providing an CRR Assessment are endorsed or regulated by any regulatory and/or supervisory authority nor are the PCS Association or PCS EU regulated by any regulator and/or supervisory authority including the Belgian Financial Services and Markets Authority, the United Kingdom Financial Conduct Authority, the French Autorité des Marchés Financiers or the European Securities and Markets Authority.

By assessing the CRR status of any securities or financing, neither the PCS Association nor PCS UK nor PCS EU express any views about the creditworthiness of these securities or financings or their suitability for any existing or potential investor or as to whether there will be a ready, liquid market for these securities or financings.

Equally, by completing (either positively or negatively) any CRR status assessment of certain instruments, no statement of any kind is made as to the value or price of these instruments or the appropriateness of the interest rate they carry (if any).

In the provision of any CRR Assessment, PCS has based its decision on information provided directly and indirectly by the originator or sponsor of the relevant securitisation. Specifically, it has relied on statements made in the relevant prospectus or deal sheet, documentation and/or in certificates provided by, or on behalf of, the originator or sponsor in accordance with PCS’ published procedures for the relevant PCS verification or assessment. You should make yourself familiar with these procedures to understand fully how any PCS service is completed. These can be found at <https://pcsmarket.org/> (the “**PCS Website**”). Neither the PCS Association nor PCS UK nor PCS EU undertake their own direct verification of the underlying facts stated in the prospectus, deal sheet, documentation or certificates for the relevant instruments and the completion of any CRR Assessment is not a confirmation or implication that the information provided to it by or on behalf of the originator or sponsor is accurate or complete.

The PCS entities take reasonable measures to ensure the quality and accuracy of the information on www.pcsmarket.org. However, neither the PCS Association nor PCS UK nor PCS EU can be held liable in any way for the inaccuracy or incompleteness of any information that is available on or through the PCS Website. In addition, neither the PCS Association nor PCS UK nor PCS EU can in any way be held liable or responsible for the content of any website linked to the PCS Website.

To understand the meaning and limitations of any CRR Assessment you must read the [General Disclaimer](#) that appears on the PCS Website.

When entering any of the “Transaction” sections of the PCS Website, you will be asked to declare that you are allowed to do so under the legislation of your country. The circulation and distribution of information regarding securitisation instruments (including securities) that is available on the PCS Website may be restricted in certain jurisdictions. Persons receiving any information or documents with respect to or in connection with instruments (including securities) available on the PCS Website are required to inform themselves of and to observe all applicable restrictions.

PRIME COLLATERALISED SECURITIES (PCS) STS Verification

Individual(s) undertaking the assessment	Dr Martina Spaeth
Date of Verification	23 rd May 2024
The transaction to be verified (the “Transaction”)	ELIDEII
Issuer	ELIDEII, FONDS COMMUN DE TITRISATION A COMPARTIMENTS, COMPARTIMENT 2024-01
Originator	BRED Banque Populaire
Management Company (Société de Gestion)	FRANCE TITRISATION
Transaction Legal Counsel	Reed Smith
Rating Agencies	S&P and Fitch
Stock Exchange	Euronext Paris
Closing Date	23 May 2024

PCS confirms that all checklist points have been verified as detailed in the associated comment box in the checklist below.

A summary of the checklist points by article is set out in the table of contents on the next page together with a reference to the respective article contents. To examine a specific article from the list below, please click on the article description to be taken directly to the relevant section of the checklist.

Within the checklist, the relevant legislative text is set out in English and French language in blue introductory boxes with specific criteria for our verification listed underneath in English language. For the full legislative text please refer back to the blue boxes.

Article	Summary of Article Contents	PCS Verified	
Article 20 – Simplicity			
20(1)	True sale	1	✓
20(2-4)	Severe clawback	2	✓
20(4)	True sale with intermediate steps	3	✓
20(5)	Assignment perfection	4	✓
20(6)	Encumbrances to enforceability of true sale	5	✓
20(7)	Eligibility criteria, active portfolio management, and exposure transferred after closing	6 - 8	✓
20(8)	Homogeneity, enforceability, full recourse, periodic payment streams, no transferable securities	9 - 14	✓
20(9)	No securitisation positions	15	✓
20(10)	Origination, underwriting standards, unverified residential loans, assessment of creditworthiness, originator expertise	16 - 21	✓
20(11)	No undue delay after selection, no exposures in default or to credit-impaired or insolvent debtors/quarantors, portion of restructured debtors, adverse credit history, higher pool risk	22 - 30	✓
20(12)	At least one payment made	31	✓
20(13)	No predominant dependence on the sale of asset	32	✓
Article 21 – Standardisation			
21(1)	Risk retention	33	✓
21(2)	Appropriate mitigation of interest-rate and currency risks and disclosure, no further derivatives and hedging derivatives according to common standards	34 - 39	✓
21(3)	Referenced interest payments	40	✓
21(4)	Requirements in the event of enforcement or delivery of acceleration notice: no cash trap, sequential amortisation, no reversal, no automatic liquidation	41 - 44	✓
21(5)	Non-sequential priority of payments	45	✓
21(6)	Early amortisation provisions/triggers for termination of revolving period	46 - 49	✓
21(7)	Duties, responsibilities, and replacement of transaction parties	50 - 52	✓
21(8)	Expertise of the servicer	53 - 54	✓
21(9)	Remedies and actions by servicer related to delinquency and default of debtor, priorities of payments, triggers for changes, obligation to report	55 - 59	✓
21(10)	Resolution of investor conflicts and fiduciary party responsibilities and duties	60 - 61	✓
Articles 22 and 7 – Transparency			
22(1)	Historical asset data	62 - 64	✓
22(2)	AUP/asset verification	65 - 66	✓
22(3)	Liability cashflow model	67 - 68	✓
22(4)	Environmental performance of asset	69	✓
22(5)	Responsibility for article 7, information disclosure before pricing and 15 days after closing	70 - 73	✓
7(1)	Transparency requirements: underlying loan data, documentation, priority of payments, transaction summary, STS notification, investor report, inside information, significant event report, simultaneous, without delay	74 - 83	✓
7(2)	Transparency requirements: securitisation repository, designation of responsible entity	84 - 85	✓

Article 20.1. The title to the underlying exposures shall be acquired by the SSPE by means of a true sale or assignment or transfer with the same legal effect in a manner that is enforceable against the seller or any other third party. The transfer of the title to the SSPE shall not be subject to severe clawback provisions in the event of the seller's insolvency.

La SSPE acquiert la propriété des expositions sous-jacentes au moyen d'une cession parfaite, ou d'une cession ou d'un transfert ayant le même effet juridique, d'une manière qui soit opposable au vendeur ou aux tiers. Le transfert de propriété à la SSPE n'est pas soumis à des dispositions strictes imposant leur restitution en cas d'insolvabilité du vendeur.

1	<p>STS Criteria</p> <p>1. The title to the underlying exposures shall be acquired by the SSPE by means of a true sale or assignment or transfer with the same legal effect in a manner that is enforceable against the seller or any other third party.</p>	Verified? YES
	<p>PCS Comments</p> <p>See the following statements in Section "Description des créances - Descriptif des Créances et critères d'octroi" of the Prospectus:</p> <p><<Les Créances résultent de prêts immobiliers résidentiels consentis par BRED Banque Populaire. BRED instruit la demande de prêt en demandant un certain nombre d'informations relatives à la nature du projet, la situation personnelle et financière de l'emprunteur, les derniers relevés bancaires, les derniers avis d'imposition, le justificatif d'achat et les justificatifs d'apport. BRED requiert que tous les prêts immobiliers résidentiels soient garantis par une hypothèque de premier rang ou un privilège de prêteurs de deniers, ou par un organisme de cautionnement principalement CASDEN et, marginalement, par d'autres organismes de cautionnement. En fonction de la situation personnelle ou financière ou du fait que le taux d'endettement soit trop lourd ou la durée trop importante, BRED peut refuser l'octroi de prêt.</p> <p>Tous les prêts dont résultent les Créances intégrées dans le portefeuille de prêt cédé au Compartiment ont été octroyés conformément à ces procédures.>></p> <p>See also the following R&Ws, in Section "Description des créances – 5 Déclarations et garanties du Cédant" of the Prospectus:</p> <p><<(a) Garanties fondamentales</p> <p>Le Cédant a déclaré et garanti au titre du Contrat de Cession et de Gestion que chacune des Créances qu'il cède au Fonds en vue de son attribution au Compartiment répondra aux critères suivants à la Date d'Ouverture du Compartiment :</p> <p>(i) le prêt dont résulte la Créance a été accordé par le Cédant dans le cadre de son activité habituelle de crédit et est intégralement libéré ;</p> <p>(ii) la Créance existe et appartient en pleine propriété au Cédant depuis son origine pour la totalité de son montant et de ses accessoires (à l'exclusion des Polices d'Assurance) ;>>.</p> <p>French laws would apply in case of insolvency of the Originator, being a French credit institution. French laws do not contemplate severe claw back provisions.</p> <p>See Prospectus, Summary section:</p> <p>RESUME DE L'OPERATION DE TITRISATION, Emetteur , Créances</p> <p><<Les Créances seront cédées par BRED Banque Populaire au Fonds par un acte de cession de créances et attribuées au Compartiment, conformément aux lois et règlements en vigueur en France, la cession sera opposable aux tiers (en ce compris les Débiteurs) à la date apposée sur ledit acte, quelle que soit la date de naissance, d'échéance ou d'exigibilité des Créances, sans qu'il soit besoin d'autre formalité et ce, quelle que soit la loi applicable aux Créances et la loi du pays de résidence des Débiteurs, conformément aux dispositions de l'article L.214-169 IV du Code monétaire et financier ; la remise de l'Acte de Cession de Créances entraînant de plein droit le transfert des sûretés, des garanties et des accessoires attachés à chaque Créance et son opposabilité aux tiers sans qu'il soit besoin d'autres formalités. Conformément à l'article L.214-169 V 4° du Code monétaire et financier, la cession conservera ses effets vis-à-vis du Cédant nonobstant l'ouverture éventuelle d'une procédure mentionnée au livre VI du Code de commerce à l'encontre de ce dernier.>></p> <p>The Legal opinion provides comfort on French insolvency law matters in accordance with the Regulation.</p>	

Article 20.1 [...] The transfer of the title to the SSPE shall not be subject to severe clawback provisions in the event of the seller's insolvency.

Le transfert de propriété à la SSPE n'est pas soumis à des dispositions strictes imposant leur restitution en cas d'insolvabilité du vendeur.

Article 20.2 For the purpose of paragraph 1, any of the following shall constitute severe clawback provisions:

(a) provisions which allow the liquidator of the seller to invalidate the sale of the underlying exposures solely on the basis that it was concluded within a certain period before the declaration of the seller's insolvency;

(b) provisions where the SSPE can only prevent the invalidation referred to in point (a) if it can prove that it was not aware of the insolvency of the seller at the time of sale.

Aux fins du paragraphe 1, l'ensemble des dispositions qui suivent constituent des dispositions strictes de restitution:

(a) les dispositions qui permettent au liquidateur du vendeur d'invalider la cession des expositions sous-jacentes au seul motif qu'elle a été conclue durant une certaine période précédant la déclaration d'insolvabilité du vendeur;

(b) les dispositions selon lesquelles la SSPE ne peut empêcher l'invalidation visée au point a) que si elle peut prouver qu'elle n'avait pas connaissance de l'insolvabilité du vendeur au moment de la cession.

Article 20.3. For the purpose of paragraph 1, clawback provisions in national insolvency laws that allow the liquidator or a court to invalidate the sale of underlying exposures in case of fraudulent transfers, unfair prejudice to creditors or of transfers intended to improperly favour particular creditors over others, shall not constitute severe clawback provisions.

Aux fins du paragraphe 1, les dispositions de restitution prévues dans le droit national régissant l'insolvabilité, qui permettent au liquidateur ou à une juridiction d'invalider la cession des expositions sous-jacentes en cas de transfert frauduleux, de préjudice injuste causé aux créanciers ou de transfert destiné à favoriser indûment certains créanciers ne constituent pas des dispositions strictes de restitution.

2

STS Criteria

2. The transfer of the title to the SSPE shall not be subject to severe clawback provisions in the event of the seller's insolvency.

Verified?**YES****PCS Comments**

See point 1 above.

Article 20.4. Where the seller is not the original lender, the true sale or assignment or transfer with the same legal effect of the underlying exposures to the seller, whether that true sale or assignment or transfer with the same legal effect is direct or through one or more intermediate steps, shall meet the requirements set out in paragraphs 1 to 3.

Lorsque le vendeur n'est pas le prêteur initial, la cession parfaite, ou la cession ou le transfert ayant le même effet juridique, des expositions sous-jacentes à ce vendeur, que cette cession parfaite, cette cession ou ce transfert intervienne directement ou fasse l'objet d'une ou de plusieurs étapes intermédiaires, satisfait aux exigences prévues aux paragraphes 1 à 3.

3

STS Criteria

3. Where the seller is not the original lender, the true sale or assignment or transfer with the same legal effect of the underlying exposures to the seller, whether that true sale or assignment or transfer with the same legal effect is direct or through one or more intermediate steps, shall meet the requirements set out in paragraphs 1 to 3.

Verified?**YES****PCS Comments****Déclarations et garanties du Cédant, Garanties fondamentales**

(ii) la Créance existe et appartient en pleine propriété au Cédant depuis son origine pour la totalité de son montant et de ses accessoires (à l'exclusion des Polices d'Assurance) ;

PCS notes that the receivables have been originated by BRED and not been sold to a third party since origination. There is no intermediate step between origination and sale.

Article 20.5. Where the transfer of the underlying exposures is performed by means of an assignment and perfected at a later stage than at the closing of the transaction, the triggers to effect such perfection shall, at least include the following events:

- (a) severe deterioration in the seller credit quality standing;
- (b) insolvency of the seller; and
- (c) unremedied breaches of contractual obligations by the seller, including the seller's default.

Lorsque le transfert des expositions sous-jacentes est effectué au moyen d'une cession et qu'il est parfait à un stade postérieur à celui de la clôture de l'opération, les conditions de déclenchement de cette perfection comprennent au moins les événements suivants:

- a) une forte dégradation de la qualité de crédit du vendeur;*
- b) l'insolvabilité du vendeur; et*
- c) des manquements aux obligations contractuelles du vendeur auxquels il n'a pas été remédié, y compris la défaillance du vendeur.*

4

STS Criteria

4. Where the transfer of the underlying exposures is performed by means of an assignment and perfected at a later stage than at the closing of the transaction, the triggers to effect such perfection shall, at least include the following events:

- (a) severe deterioration in the seller credit quality standing;
- (b) insolvency of the seller; and
- (c) unremedied breaches of contractual obligations by the seller, including the seller's default.

Verified?
YES

PCS Comments

Not applicable.

See statement confirming perfection in "RESUME DE L'OPERATION DE TITRISATION – Créances":

(...) Les Créances seront cédées par BRED Banque Populaire au Fonds par un acte de cession de créances et attribuées au Compartiment, conformément aux lois et règlements en vigueur en France, la cession sera opposable aux tiers (en ce compris les Débiteurs) à la date apposée sur ledit acte, quelle que soit la date de naissance, d'échéance ou d'exigibilité des Créances, sans qu'il soit besoin d'autre formalité et ce, quelle que soit la loi applicable aux Créances et la loi du pays de résidence des Débiteurs, conformément aux dispositions de l'article L. 214-169 V, 2° du Code monétaire et financier ; la remise de l'Acte de Cession de Créances entraînant de plein droit le transfert des sûretés, des garanties et des accessoires attachés à chaque Créance et son opposabilité aux tiers sans qu'il soit besoin d'autres formalités. Conformément à l'article L. 214-169 V, 4° du Code monétaire et financier, la cession conservera ses effets vis-à-vis du Cédant nonobstant l'ouverture éventuelle d'une procédure mentionnée au livre VI du Code de commerce à l'encontre de ce dernier.

Article 20.6. The seller shall provide representations and warranties that, to the best of its knowledge, the underlying exposures included in the securitisation are not encumbered or otherwise in a condition that can be foreseen to adversely affect the enforceability of the true sale or assignment or transfer with the same legal effect.

Le vendeur fournit les déclarations et garanties en vertu desquelles, au mieux de ses connaissances, les expositions sous-jacentes incluses dans la titrisation ne sont ni grevées ni dans un état susceptible d'avoir une incidence négative sur l'opposabilité de la cession parfaite, ou de la cession ou du transfert ayant le même effet juridique.

5	STS Criteria	Verified? YES
	<p>5. The seller shall provide representations and warranties that, to the best of its knowledge, the underlying exposures included in the securitisation are not encumbered or otherwise in a condition that can be foreseen to adversely affect the enforceability of the true sale or assignment or transfer with the same legal effect.</p> <p>PCS Comments</p> <p>See DESCRIPTION DES CREANCES - Déclarations et garanties du Cédant - Garanties fondamentales</p> <p><<Le Cédant a déclaré et garanti au titre du Contrat de Cession et de Gestion que chacune des Créances qu'il cède au Fonds en vue de son attribution au Compartiment répondra aux critères suivants à la Date d'Ouverture du Compartiment :</p> <p>(i) le prêt dont résulte la Créance a été accordé par le Cédant dans le cadre de son activité habituelle de crédit et est intégralement libéré ;</p> <p>(ii) la Créance existe et appartient en pleine propriété au Cédant depuis son origine pour la totalité de son montant et de ses accessoires (à l'exclusion des Polices d'Assurance) ; >></p> <p>and</p> <p><<(v) la Créance est libre de tous droits pouvant être exercés par un tiers à l'encontre du Cédant et ne fait l'objet d'aucune cession, délégation, subrogation, saisie ou opposition ni d'aucun nantissement, privilège ou empêchement, en partie ou en totalité, de sorte qu'il n'y a aucun obstacle à sa cession au Fonds en vue de son attribution au Compartiment ;>></p>	

Article 20.7. The underlying exposures transferred from, or assigned by, the seller to the SSPE shall meet pre-determined, clear and documented eligibility criteria which do not allow for active portfolio management of those exposures on a discretionary basis. For the purpose of this paragraph, substitution of exposures that are in breach of representations and warranties shall not be considered active portfolio management. Exposures transferred to the SSPE after the closing of the transaction shall meet the eligibility criteria applied to the initial underlying exposures.

Les expositions sous-jacentes transférées du vendeur à la SSPE, ou cédées par le vendeur à ladite SSPE, satisfont à des critères d'éligibilité prédéterminés, clairs et documentés qui ne permettent pas une gestion de portefeuille active de ces expositions sur une base discrétionnaire. Aux fins du présent paragraphe, la substitution d'expositions qui enfreignent les déclarations et garanties n'est pas considérée comme une gestion de portefeuille active. Les expositions transférées à la SSPE après la clôture de l'opération satisfont aux critères d'éligibilité appliqués aux expositions sous-jacentes initiales.

6	STS Criteria	Verified? YES
	<p>6. The underlying exposures transferred from, or assigned by, the seller to the SSPE shall meet pre-determined, clear and documented eligibility criteria....</p> <p>PCS Comments</p> <p>See DESCRIPTION DES CREANCES – Critères d'éligibilité</p> <p>DESCRIPTION DES CREANCES – Descriptif des Créances et critères d'octroi</p>	

	<p>DESCRIPTION DES CREANCES - Déclarations et garanties du Cédant</p> <p>(iii) la Créance est conforme à la description qui en est faite, notamment, concernant les procédures d'octroi, aux sous-sections "DESCRIPTION DES CREANCES – CRITERES D'ELIGIBILITE /DESCRIPTIF DES CREANCES ET CRITERES D'OCTROI " ;</p> <p>PCS assumes that the interpretation of "clear" means that it is possible to determine with certainty whether any specific securitised asset falls or not within the eligibility criteria. We do not assume any level of specificity or complexity in the eligibility criteria.</p>	
7	<p>STS Criteria</p> <p>7. Which do not allow for active portfolio management of those exposures on a discretionary basis. For the purpose of this paragraph, substitution of exposures that are in breach of representations and warranties shall not be considered active portfolio management.</p>	<p>Verified? YES</p>
	<p>PCS Comments</p> <p>CESSION DES CREANCES PAR LE COMPARTIMENT – Cession des créances déchues de leur terme</p> <p>Les Créances et autres actifs du Compartiment ne feront pas l'objet d'une gestion active et seront détenus par le Compartiment dans une optique de conservation dite "buy and hold". Les Créances déchues de leur terme pourront faire l'objet d'une cession, sur décision de la Société de Gestion :</p> <p>(i) dès lors que cette cession s'avérerait nécessaire ou opportune, de l'avis du Gestionnaire des Créances, pour permettre notamment un meilleur recouvrement de Créances déchues de leur terme, une telle cession pouvant être faite au Cédant, à des tiers ou d'éventuels coobligés des Débiteurs concernés, ou à des entreprises de recouvrement, auquel cas, les Créances concernées seront cédées pour un prix à leur juste valeur de marché fixé dans des conditions financières normales, compte tenu des intérêts du Compartiment de la situation de la Créance concernée, des garanties qui lui sont attachées (en tenant compte de la valeur du bien donné en garantie) et du Débiteur concerné ; et</p> <p>(ii) dès lors que cette cession concerne des Créances Contentieuses ayant fait l'objet d'un Passage en Perte, auquel cas, les Créances concernées seront cédées pour un euro symbolique.</p> <p>DESCRIPTION DES CREANCES - Déclarations et garanties du Cédant</p> <p>Si, à un moment quelconque, la Société de Gestion, le Dépositaire ou le Cédant constate qu'une Créance n'était pas conforme, à la Date d'Ouverture du Compartiment, aux garanties visées ci-dessus, il (elle) devra en avertir sans délai les autres parties.</p> <p>Dans un tel cas, que la Créance concernée soit conforme ou non aux garanties visées à la sous-section "DESCRIPTION DES CREANCES – DECLARATIONS ET GARANTIES DU CEDANT – GARANTIES FONDAMENTALES" ci-dessus, la cession de cette Créance sera résolue de plein droit et le Cédant devra verser au Compartiment une indemnité de remboursement égale au Capital Restant Dû au titre de la Créance constaté à la date de la résolution de cession, augmenté de toutes les éventuelles échéances exigibles et impayées afférentes à une telle Créance.</p> <p><i>The EBA Guidelines set out seven devices to repurchase securitised assets which are not to be considered indicative of "active portfolio management". To the extent that a transaction only contains some or all of those seven devices and does not provide any other form of repurchase, then the STS criterion will be met.</i></p> <p><i>If the transaction should contain a repurchase device that is not included in the EBA's list, then an analysis will need to be conducted as to whether this additional device offends against the principles set out in the EBA Guidelines (15.a and b) as defining "active portfolio management"</i></p>	

PCS has reviewed all the repurchase devices set out in the Prospectus and the Mortgage Receivables Purchase Agreement and each one meets the EBA guidelines. In particular, PCS has reviewed the repurchase options quoted above. PCS also notes that there is an explicit affirmative statement in the Prospectus to the effect that the Transaction does not allow for "active portfolio management".

8

STS Criteria

8. Exposures transferred to the SSPE after the closing of the transaction shall meet the eligibility criteria applied to the initial underlying exposures.

Verified?**YES****PCS Comments**

Toutefois, la Société de Gestion et le Cédant pourront convenir du fait que la (les) Créance(s) dont la cession aura été résolue dans les conditions susvisées pourront être remplacées par d'autres créances:

conformes aux garanties figurant à la présente sous-section et à la sous-section "DESCRIPTION DES CREANCES – DECLARATIONS ET GARANTIES DU CEDANT – Garanties complémentaires" ci-après et choisies au sein d'un ensemble de créances dont les caractéristiques sont substantiellement similaires aux Créances cédées ;

dont le Capital Restant Dû total sera au moins égal au Capital Restant Dû total de la (des) Créance(s) dont la cession aura été résolue ;

dont le taux d'intérêt moyen pondéré en vigueur sera au moins égal à celui de la (des) Créance(s) dont la cession aura été résolue ;

dont la durée moyenne pondérée restant à courir sera égale, à trois mois près, à celle de la (des) Créance(s) dont la cession aura été résolue et dont le terme n'excède pas en tout état de cause le 31 juillet 2047.

DESCRIPTION DES CREANCES – DECLARATIONS ET GARANTIES DU CEDANT – Garanties complémentaires

(iii) la Créance est conforme à la description qui en est faite, notamment, concernant les procédures d'octroi, aux sous-sections "DESCRIPTION DES CREANCES – CRITERES D'ELIGIBILITE /DESCRIPTIF DES CREANCES ET CRITERES D'OCTROI " ;

This criterion is a future event criterion. In other words, it cannot be either met or failed at the outset of the transaction. But if, at a later stage, it is not met, then the Originator will need to inform ESMA and the STS status of the securitisation will be lost.

Therefore, as a technical matter, this criterion is not applicable at the closing of a transaction. However, PCS will nevertheless look to see if there is a covenant on the part of the originator to comply in the future with this requirement whilst noting at the same time that the absence of any such covenant – although possibly unsettling for some investors - would not invalidate the STS status of the transaction at closing.

PCS notes that the only receivables transferred to the Compartment after closing are the replacements for any "non-conforming" receivables. They conform to the reps and warranties (garanties complémentaires). There is no revolving period.

Article 20.8. The securitisation shall be backed by a pool of underlying exposures that are homogeneous in terms of asset type, taking into account the specific characteristics relating to the cash flows of the asset type including their contractual, credit risk and prepayment characteristics. A pool of underlying exposures shall only comprise one asset type. The underlying exposures shall contain obligations that are contractually binding and enforceable, with full recourse to debtors and, where applicable, guarantors.

La titrisation est adossée à un panier d'expositions sous-jacentes qui sont homogènes en termes de types d'actifs, compte tenu des caractéristiques spécifiques relatives aux flux de trésorerie du type d'actifs, y compris leurs caractéristiques contractuelles, de risque de crédit et de remboursement anticipé. Un panier d'expositions sous-jacentes n'est composé que d'un seul type d'actifs. Les expositions sous-jacentes incluent des obligations qui sont contractuellement contraignantes et opposables, assorties d'un plein droit de recours à l'encontre des débiteurs et, le cas échéant, des garants.

9

STS Criteria

9. The securitisation shall be backed by a pool of underlying exposures that are homogeneous in terms of asset type, taking into account the specific characteristics relating to the cash flows of the asset type including their contractual, credit risk and prepayment characteristics. A pool of underlying exposures shall only comprise one asset type.

Verified?
YES

PCS Comments**DESCRIPTION DES CREANCES - Descriptif des Créances et Créances et critères d'octroi**

Les Créances résultent de prêts immobiliers résidentiels consentis par BRED Banque Populaire. BRED instruit la demande de prêt en demandant un certain nombre d'informations relatives à la nature du projet, la situation personnelle et financière de l'emprunteur, les derniers relevés bancaires, les derniers avis d'imposition, le justificatif d'achat et les justificatifs d'apport. BRED requiert que tous les prêts immobiliers résidentiels soient garantis par une hypothèque de premier rang ou un privilège de prêteurs de deniers, ou par un organisme de cautionnement principalement CASDEN et, marginalement, par d'autres organismes de cautionnement. Un nombre très limité de prêts immobiliers ne bénéficie toutefois d'aucune garantie (hypothèque, privilège de prêteurs de deniers ou garantie par un organisme de cautionnement). En fonction de la situation personnelle ou financière ou du fait que le taux d'endettement soit trop lourd ou la durée trop importante, BRED peut refuser l'octroi de prêt.

Tous les prêts dont résultent les Créances intégrées dans le portefeuille de prêt cédé au Compartiment ont été octroyés conformément à ces procédures.

See Critères d'éligibilité

- résultent chacune d'un prêt immobilier résidentiel excluant un usage commercial ou partiellement commercial (i) octroyé pour le financement de la construction d'un immeuble neuf ou de l'achat ou de travaux d'un immeuble neuf ou ancien situé en France métropolitaine ou dans un Département d'Outre-Mer, (ii) dont le montant du Capital Restant Dû est inférieur ou égal à 105% du prix d'achat du bien financé et (iii) qui a été intégralement décaissé ;

See Homogénéité

Les prêts immobiliers du portefeuille provisoire (i) ont été souscrits selon des normes de souscription similaires et qui appliquent des approches similaires pour l'évaluation du risque de crédit associé aux prêts immobiliers et sans préjudice de l'Article 9, paragraphe 1, du Règlement Titrisation. (ii) sont gérées selon un service similaire aux procédures relatives au suivi, au recouvrement et à l'administration des prêts immobiliers, (iii) appartiennent à la même catégorie d'actifs, à savoir celle des « prêts immobiliers résidentiels pleinement garantis par un fournisseur de protection éligible au sens de l'article 201, paragraphe 1 du Règlement (UE) n° 575/2013, relevant au minimum du deuxième échelon de qualité de crédit, comme indiqué dans la troisième section, titre II, chapitre 2, dudit règlement » et iv) sont homogènes par référence aux facteurs d'homogénéité énoncés à l'article 2, paragraphe 1, du Règlement Délégué de la Commission d'Homogénéité, puisque, conformément aux critères d'éligibilité au crédit immobilier (g), les crédits immobiliers étaient octroyés pour financer l'acquisition, la rénovation, la construction ou le refinancement d'un (1) seul immeuble situé en France, étant la résidence principale de l'emprunteur concerné; et donc « dans une seule juridiction » pour les objectifs dudit article 2(1)(c).

Section "Description des créances - Descriptif des Créances et critères d'octroi" of the Prospectus:

<<Les Créances résultent de prêts immobiliers résidentiels consentis par BRED Banque Populaire. BRED instruit la demande de prêt en demandant un certain nombre d'informations relatives à la nature du projet, la situation personnelle et financière de l'emprunteur, les derniers relevés bancaires, les derniers avis d'imposition, le justificatif d'achat et les justificatifs d'apport. BRED requiert que tous les prêts immobiliers résidentiels soient garantis par une hypothèque de premier rang ou un privilège de prêteurs de deniers, ou par un organisme de cautionnement principalement CASDEN et, marginalement, par d'autres organismes de cautionnement. En fonction de la situation personnelle ou financière ou du fait que le taux d'endettement soit trop lourd ou la durée trop importante, BRED peut refuser l'octroi de prêt.

Tous les prêts dont résultent les Créances intégrées dans le portefeuille de prêt cédé au Compartiment ont été octroyés conformément à ces procédures.>>

PCS notes that the portfolio consists of loans secured by first ranking mortgages or fully guaranteed residential loans by eligible protection providers. In addition, the pool consists of a certain percentage of "Buy-to Let" mortgages. PCS has received information on the underwriting and servicing policies of BRED. The underwriting criteria for both types of mortgages are similar, they do not solely rely on the income produced by the property, therefore the pool can be considered homogeneous. PCS notes that the RTS currently in force was amended, in accordance with an RTS dated 7 November 2023, and the Portfolio is made of receivables complying with the provisions of such RTS. The Servicing is also similar across all products in the portfolio.

10	STS Criteria	Verified? YES
	10. The underlying exposures shall contain obligations that are contractually binding and enforceable.	
	PCS Comments	
	DESCRIPTION DES CREANCES - Déclarations et garanties du Cédant	
	(xiii) les actes et contrats relatifs aux Créances et aux éventuelles sûretés et garanties, qui s'y rattacheront, constituent des obligations contractuelles valables, opposables et assorties d'un plein droit de recours à l'encontre des Débiteurs et, le cas échéant, des garants, sous réserve de dispositions d'ordre public;	
	PCS notes a representation by the Originator that the purchased assets and their associated guarantees are binding and enforceable with full recourse to debtors and guarantors	
11	STS Criteria	Verified? YES
	11. With full recourse to debtors and, where applicable, guarantors.	
	PCS Comments	
	See item 10, above, confirming that the Receivables are "assorties d'un plein droit de recours".	

Article 20.8. The underlying exposures shall have defined periodic payment streams, the instalments of which may differ in their amounts, relating to rental, principal, or interest payments, or to any other right to receive income from assets supporting such payments. The underlying exposures may also generate proceeds from the sale of any financed or leased assets.

Les expositions sous-jacentes ont des flux de paiements périodiques définis, dont les tranches peuvent présenter des montants variables, se rapportant au paiement de loyers, d'un principal ou d'intérêts ou à tout autre droit de percevoir des revenus provenant d'actifs fondant de tels paiements. Les expositions sous-jacentes peuvent en outre générer des produits de la vente de tout actif financé ou loué.

12	STS Criteria	Verified? YES
	12. The underlying exposures shall have defined periodic payment streams, the instalments of which may differ in their amounts.	
	PCS Comments	

	DESCRIPTION DES CREANCES - Critères d'éligibilité - sont amortissables par mensualités constantes	
13	STS Criteria 13. Relating to rental, principal, or interest payments, or to any other right to receive income from assets supporting such payments. The underlying exposures may also generate proceeds from the sale of any financed or leased assets.	Verified? YES
	PCS Comments DESCRIPTION DES CREANCES - Critères d'éligibilité - résultent chacune d'un prêt immobilier résidentiel excluant un usage commercial ou partiellement commercial (i) octroyé pour le financement de la construction d'un immeuble neuf ou de l'achat ou de travaux d'un immeuble neuf ou ancien situé en France métropolitaine ou dans un Département d'Outre-Mer, (ii) dont le montant du Capital Restant Dû est inférieur ou égal à 105% du prix d'achat du bien financé et (iii) qui a été intégralement décaissé ; - peuvent faire l'objet d'une Modulation des Echéances ; - portent intérêt à un taux nominal fixe, hors assurance, supérieur ou égal à 0.75% l'an	

Article 20.8. The underlying exposures shall not include transferable securities, as defined in Article 4(1), point 44 of Directive 2014/65/EU of the European Parliament and of the Council other than corporate bonds, provided that they are not listed on a trading venue.

Les expositions sous-jacentes n'incluent pas de valeurs mobilières au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 44), de la directive 2014/65/UE autres que des obligations d'entreprises qui ne sont pas cotées sur une plate-forme de négociation.

14	STS Criteria 14. The underlying exposures shall not include transferable securities, as defined in Article 4(1), point 44 of Directive 2014/65/EU of the European Parliament and of the Council other than corporate bonds, provided that they are not listed on a trading venue.	Verified? YES
	PCS Comments See DESCRIPTION DES CREANCES - Critères d'éligibilité A la Date d'Ouverture du Compartiment, les Créances devront satisfaire les critères d'éligibilité suivants. Les Créances: - résultent chacune d'un prêt immobilier résidentiel excluant un usage commercial ou partiellement commercial (i) octroyé pour le financement de la construction d'un immeuble neuf ou de l'achat ou de travaux d'un immeuble neuf ou ancien situé en France métropolitaine ou dans un Département d'Outre-Mer, (ii) dont le montant du Capital Restant Dû est inférieur ou égal à 105% du prix d'achat du bien financé et (iii) qui a été intégralement décaissé; See also ESMA notification, STSS27 on homogeneity. "The Receivables satisfy the homogeneous conditions of Article 1(a), (b), (c) and (d) of the Commission Delegated Regulation (EU) 2019/1851 of 28 May 2019 supplementing Regulation (EU) 2017/2402 of the European Parliament and of the Council with regard to regulatory technical standards on the homogeneity of the underlying exposures in securitisation (the "Homogeneity Commission Delegated Regulation")."	

1(a): the Receivables fall within the same asset category, being that of "residential loans secured with one or several mortgages on residential immovable property or residential loans fully guaranteed by an eligible protection provider among those referred to in Article 201(1) of

Regulation (EU) No 575/2013 qualifying for the credit quality step 2 or above as set out in Part Three, Title II, Chapter 2 of that Regulation",

1(b): the Receivables have been underwritten according to similar underwriting standards which apply similar approaches to the assessment of credit risk associated with the Receivables (as described in Section DESCRIPTIF DES CREANCES ET CRITERES D'OCTROI of the Prospectus on page 68 and without prejudice to Article 9(1) of the Securitisation Regulation,

1(c): the Receivables are serviced according to similar servicing procedures with respect to monitoring, collection and administration of Receivables (as described in Section PROCEDURES DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES CREANCES of the Prospectus on pages 81 and following),

1(d): the Receivables are homogeneous with reference to the homogeneity factor set forth in Article 2(1)(c) of the Homogeneity Commission Delegated Regulation, since in accordance with Home Loan Eligibility Criteria (a) and Home Loan Eligibility Criteria (g), the Receivables were granted to finance the acquisition, renovation, building or refinancing of one (1) sole property located in France, being the main residence (résidence principale) of that Borrower; and therefore "in one jurisdiction only".

It is hereby confirmed that the underlying exposures do not contain any transferable securities or securitisation position. The underlying exposures exclusively consist of residential loan receivables, see also item 15, below.

Article 20.9. The underlying exposures shall not include any securitisation position.

Les expositions sous-jacentes n'incluent aucune position de titrisation.

15 STS Criteria

15. The underlying exposures shall not include any securitisation position.

**Verified?
YES**

PCS Comments

See DESCRIPTION DES CREANCES - Critères d'éligibilité

- résultent chacune d'un prêt immobilier d'une durée à l'origine inférieure ou égale à 324 mois consenti par le Cédant à des particuliers ;

See ESMA notification, N60, STSS28: It is hereby confirmed that the underlying exposures do not contain any securitisation position. The underlying exposures exclusively consist of residential loan receivables.

STSS28, N60

"It is hereby confirmed that the underlying exposures do not contain any securitisation position. The underlying exposures exclusively consist of residential loan receivables.

Please refer to the last paragraph of section ""Eligibility Criteria"" on page 67 of the Prospectus: ""each Receivable result from a home loan with a term originally less than or equal to 324 months granted by the Assignor to individuals"

Please also refer to the section "Eligibility Criteria" where it is confirmed that "each Receivable results from a home loan with a term originally less than or equal to 324 months granted by the Assignor to individuals"

Article 20.10. The underlying exposures shall be originated in the ordinary course of the originator's or original lender's business pursuant to underwriting standards that are no less stringent than those that the originator or original lender applied at the time of origination to similar exposures that are not securitised.

Les expositions sous-jacentes sont initiées dans le cadre normal des activités de l'initiateur ou du prêteur initial conformément à des normes de souscription qui ne sont pas moins strictes que celles que l'initiateur ou le prêteur initial a appliquées, au moment de l'initiation, à des expositions similaires qui ne sont pas titrisées.

16	<p>STS Criteria</p> <p>16. The underlying exposures shall be originated in the ordinary course of the originator's or original lender's business.</p>	<p>Verified? YES</p>
	<p>PCS Comments</p> <p>DESCRIPTION DES CREANCES - Déclarations et garanties du Cédant - Garanties fondamentales</p> <p>Le Cédant a déclaré et garanti au titre du Contrat de Cession et de Gestion que chacune des Créances qu'il cède au Fonds en vue de son attribution au Compartiment répondra aux critères suivants à la Date d'Ouverture du Compartiment :</p> <p>(i) le prêt dont résulte la Créance a été accordé par le Cédant dans le cadre de son activité habituelle de crédit et est intégralement libéré ;</p> <p>Homogénéité</p> <p>Les prêts immobiliers du portefeuille provisoire (i) ont été souscrits selon des normes de souscription similaires et qui appliquent des approches similaires pour l'évaluation du risque de crédit associé aux prêts immobiliers et sans préjudice de l'Article 9, paragraphe 1, du Règlement Titrisation.</p> <p>See also STRATÉGIE DE LA BANQUE COMMERCIALE</p>	
17	<p>STS Criteria</p> <p>17. Pursuant to underwriting standards that are no less stringent than those that the originator or original lender applied at the time of origination to similar exposures that are not securitised.</p>	<p>Verified? YES</p>
	<p>PCS Comments</p> <p>DESCRIPTION DES CREANCES - Déclarations et garanties du Cédant - Garanties fondamentales</p> <p>Le Cédant a déclaré et garanti au titre du Contrat de Cession et de Gestion que chacune des Créances qu'il cède au Fonds en vue de son attribution au Compartiment répondra aux critères suivants à la Date d'Ouverture du Compartiment :</p> <p>(xi) les procédures d'octroi des prêts dont résulte la Créance, de gestion et de recouvrement du Cédant sont légales et appropriées,</p> <p>See also DESCRIPTION DES CREANCES, Garanties de conformité des informations - Général</p> <p>Le portefeuille final présentera les mêmes caractéristiques, dont les procédures d'octroi ne sont pas moins strictes que celles que le Cédant a appliqué pour les créances qui ne sont pas cédées, ne sont pas moi mais sera inférieure à la taille du portefeuille provisoire en raison, entre autres, de (i) l'application des critères d'éligibilité et des conditions du portefeuille à la date de sélection, (ii) l'échéancier et les remboursements anticipés effectués au titre de ces prêts immobiliers entre le 24 février et la date de cession et (iii) l'alignement de la taille du portefeuille sélectionné avec le montant nominal des Obligations A.</p>	

Article 20.10. The underwriting standards pursuant to which the underlying exposures are originated and any material changes from prior underwriting standards shall be fully disclosed to potential investors without undue delay.

Les investisseurs potentiels sont pleinement informés, sans retard injustifié, des normes de souscription suivant lesquelles les expositions sous-jacentes sont initiées et de tout changement significatif apporté par rapport aux normes de souscription antérieures

18	STS Criteria	Verified? YES
	<p>18. The underwriting standards pursuant to which the underlying exposures are originated and any material changes from prior underwriting standards shall be fully disclosed to potential investors without undue delay.</p> <p>PCS Comments</p> <p><i>The existing underwriting standards are summarised in “Descriptif des Créances et critères d’octroi”. They have also been provided to PCS for review.</i></p> <p><i>As for subsequent changes, this requirement is not applicable since there is no revolving period and very limited replacement in the underlying portfolio.</i></p>	

Article 20.10. In the case of securitisations where the underlying exposures are residential loans, the pool of loans shall not include any loan that was marketed and underwritten on the premise that the loan applicant or, where applicable intermediaries, were made aware that the information provided might not be verified by the lender.

19	STS Criteria	Verified? YES
	<p>19. In the case of securitisations where the underlying exposures are residential loans, the pool of loans shall not include any loan that was marketed and underwritten on the premise that the loan applicant or, where applicable intermediaries, were made aware that the information provided might not be verified by the lender.</p> <p><i>Dans le cas de titrisations dont les expositions sous-jacentes sont des prêts immobiliers résidentiels, le panier de prêts n’inclut aucun prêt qui a été commercialisé et souscrit en présupposant que le demandeur du prêt ou, le cas échéant, les intermédiaires, ont été informés que le prêteur pourrait ne pas vérifier les informations fournies.</i></p> <p>PCS Comments</p> <p>DESCRIPTION DES CREANCES – Descriptif des Créances et critères d’octroi :</p> <p>Aucun prêt n’est par ailleurs octroyé sur la base de revenus d’un débiteur qui seraient seulement auto-certifiés par celui-ci à la banque.</p>	

Article 20.10. The assessment of the borrower’s creditworthiness shall meet the requirements set out in Article 8 of Directive 2008/48/EC or paragraphs 1 to 4, point (a) of paragraph 5, and paragraph 6 of Article 18 of Directive 2014/17/EU or, where applicable, equivalent requirements in third countries.

20	STS Criteria	Verified? YES
	<p>20. The assessment of the borrower’s creditworthiness shall meet the requirements set out in Article 8 of Directive 2008/48/EC or paragraphs 1 to 4, point (a) of paragraph 5, and paragraph 6 of Article 18 of Directive 2014/17/EU or, where applicable, equivalent requirements in third countries.</p>	

L'évaluation de la solvabilité de l'emprunteur satisfait aux exigences prévues à l'article 8 de la directive 2008/48/CE, ou à l'article 18, paragraphes 1 à 4, à l'article 18, paragraphe 5, point a), et à l'article 18, paragraphe 6, de la directive 2014/17/UE, ou, le cas échéant, aux exigences équivalentes de pays tiers.

PCS Comments

DESCRIPTION DES CREANCES - Déclarations et garanties du Cédant - Garanties fondamentales

(viii) l'évaluation de la solvabilité du Débiteur satisfait aux exigences prévues par l'article 8 de la directive 2008/48/CE (telle que modifiée) et la note du Débiteur est comprise entre 1 à 8 inclus selon la méthodologie de Bâle ; et le risque de crédit des Débiteurs du portefeuille de Créances n'est pas plus élevé que celui des créances qui ne sont pas cédées;

Article 20.10. The originator or original lender shall have expertise in originating exposures of a similar nature to those securitised.

L'initiateur ou le prêteur initial dispose d'une expertise en matière d'initiation d'expositions de nature similaire à celles qui sont titrisées.

21 **STS Criteria**

21. The originator or original lender shall have expertise in originating exposures of a similar nature to those securitised.

Verified?

YES

PCS Comments

BRED bank has more than five years of relevant expertise in the sector of mortgages and is a prudentially regulated bank. See the description of the bank in the prospectus, headed DESCRIPTION DU CEDANT, BRED Banque Populaire. PCS has also been provided with Due Diligence information.

Article 20.11. The underlying exposures shall be transferred to the SSPE after selection without undue delay and shall not include, at the time of selection, exposures in default within the meaning of Article 178(1) of Regulation (EU) No 575/2013...

Les expositions sous-jacentes sont transférées à la SSPE après la sélection sans retard injustifié et ne peuvent inclure, lors de la sélection, des expositions en défaut au sens de l'article 178, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 575/2013....:

22	STS Criteria 22. The underlying exposures shall be transferred to the SSPE after selection without undue delay...	Verified? YES
PCS Comments		
<p>MODALITES D'ACQUISITION DES CREANCES</p> <p>Il est prévu que le Fonds acquière et attribue au Compartiment les Créances à la Date d'Ouverture du Compartiment dans les conditions visées ci-après.</p> <p>Les informations financières ci-dessous résultent d'un lot arrêté au 29 février 2024 répondant aux critères d'éligibilité sélectionnés par le Cédant.</p> <p>Le portefeuille final présentera les mêmes caractéristiques, dont les procédures d'octroi ne sont pas moins strictes que celles que le Cédant a appliqué pour les créances qui ne sont pas cédées, ne sont pas moi mais sera inférieure à la taille du portefeuille provisoire en raison, entre autres, de (i) l'application des critères d'éligibilité et des conditions du portefeuille à la date de sélection, (ii) l'échéancier et les remboursements anticipés effectués au titre de ces prêts immobiliers entre le 7 novembre et la date de cession et (iii) l'alignement de la taille du portefeuille sélectionné avec le montant nominal des Obligations A.</p> <p><i>In the case of the transaction, the provisional portfolio has been selected on 29 February 2024 which the provisional portfolio statistics are based on, the final portfolio shall be selected at "la date de sélection", just before issuance of the notes, and sold at the "Date d'Ouverture du Compartiment" on 23 May 2024.</i></p> <p><i>PCS has assumed that any period of three and a half months or less between pool cut date and closing will meet the requirements of the criterion of undue delay. This is in line with market standards.</i></p>		
23	STS Criteria 23. And shall not include, at the time of selection, exposures in default within the meaning of Article 178(1) of Regulation (EU) No 575/2013...	Verified? YES
PCS Comments		
<p>DESCRIPTION DES CREANCES - Déclarations et garanties du Cédant - Garanties fondamentales</p> <p>(vi) la Créance n'est pas en défaut au sens de l'article 178, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 575/2013 (tel que modifié) et fait pas l'objet de réclamation, de compensation conventionnelle, d'un litige ou retard de paiement (tenant compte, le cas échéant, d'éventuels délais de grâce), d'une représentation de prélèvement, d'un incident de paiement non encore régularisé à quelque titre que ce soit, y compris au titre des Primes d'Assurance ou de toute modification pouvant affecter son recouvrement ;</p>		

Article 20.11. The underlying exposures shall be transferred to the SSPE after selection without undue delay and shall not include, at the time of selection, exposures in default within the meaning of Article 178(1) of Regulation (EU) No 575/2013 or exposures to a credit-impaired debtor or guarantor, who, to the best of the originator's or original lender's knowledge:

(a) has been declared insolvent or had a court grant his creditors a final non-appealable right of enforcement or material damages as a result of a missed payment within three years prior to the date of origination or has undergone a debt-restructuring process with regard to his non-performing exposures within three years prior to the date of transfer or assignment of the underlying exposures to the SSPE, except if:

(i) a restructured underlying exposure has not presented new arrears since the date of the restructuring which must have taken place at least one year prior to the date of transfer or assignment of the underlying exposures to the SSPE; and

(ii) the information provided by the originator, sponsor and SSPE in accordance with points (a) and (e)(i) of the first subparagraph of Article 7(1) explicitly sets out the proportion of restructured underlying exposures, the time and details of the restructuring as well as their performance since the date of the restructuring;

(b) was, at the time of origination, where applicable, on a public credit registry of persons with adverse credit history or, where there is no such public credit registry, another credit registry that is available to the originator or original lender; or

(c) has a credit assessment or a credit score indicating that the risk of contractually agreed payments not being made is significantly higher than for comparable exposures held by the originator which are not securitised.

Les expositions sous-jacentes sont transférées à la SSPE après la sélection sans retard injustifié et ne peuvent inclure, lors de la sélection, des expositions en défaut au sens de l'article 178, paragraphe 1, du règlement (UE) no 575/2013, ni des expositions à un débiteur ou à un garant en difficulté qui, au mieux des connaissances de l'initiateur ou prêteur initial:

(a) a été déclaré insolvable, a vu une juridiction accorder à ses créanciers un droit à exécution définitif et non susceptible de recours, ou des dommages-intérêts matériels en raison d'un défaut de paiement dans les trois années précédant la date de l'initiation, ou a fait l'objet d'une procédure de restructuration de dette en ce qui concerne ses expositions non performantes dans les trois années précédant la date du transfert ou de la cession des expositions sous-jacentes à la SSPE, sauf si:

i) une exposition sous-jacente restructurée n'a pas présenté de nouveaux arriérés depuis la date de la restructuration, qui doit avoir eu lieu au moins un an avant la date de transfert ou de cession des expositions sous-jacentes à la SSPE; et

ii) les informations fournies par l'initiateur, le sponsor et la SSPE conformément à l'article 7, paragraphe 1, premier alinéa, points a) et e) i), précisent la proportion d'expositions sous-jacentes restructurées, le moment et les modalités de la restructuration ainsi que la performance des expositions depuis la date de la restructuration;

(b) figurait, au moment de l'initiation, le cas échéant, dans un registre public des crédits concernant des personnes ayant des antécédents négatifs en matière de crédit ou, lorsqu'il n'existe pas de tel registre public des crédits, un autre registre des crédits accessible à l'initiateur ou au prêteur initial; ou

(c) a fait l'objet d'une évaluation du crédit ou d'une évaluation du risque de crédit montrant que le risque que les paiements convenus contractuellement ne soient pas honorés est nettement plus élevé que pour des expositions comparables détenues par l'initiateur qui ne sont pas titrisées.

24	STS Criteria	Verified?
	24. Or exposures to a credit-impaired debtor or guarantor, who, to the best of the originator's or original lender's knowledge:	YES
	PCS Comments Critères d'éligibilité, A la Date d'Ouverture du Compartiment, les Créances devront satisfaire les critères d'éligibilité suivants. Les Créances : ne sont ni immobilisées, ni douteuses ou litigieuses PCS notes that the wording quoted above is in accordance with the French Monetary Code.	

25	STS Criteria 25.(a) has been declared insolvent or had a court grant his creditors a final non-appealable right of enforcement or material damages as a result of a missed payment within three years prior to the date of origination.	Verified? YES
	PCS Comments Déclarations et garanties du Cédant - Garanties fondamentales Le Cédant a déclaré et garanti au titre du Contrat de Cession et de Gestion que chacune des Créances qu'il cède au Fonds en vue de son attribution au Compartiment répondra aux critères suivants à la Date d'Ouverture du Compartiment : (ix) (a) au mieux de la connaissance du cédant, le Débiteur n'est pas en difficulté et (b) le Débiteur n'a pas fait l'objet dans les trois années précédant la date de cession de la Créances, d'une procédure collective visée au Livre VI du Code de commerce, saisi une commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ni aucune juridiction dans le cadre des dispositions du Livre VII du Code de la consommation ou toute disposition analogue en vigueur ou à venir. Il n'a pas demandé dans le cadre d'une procédure juridictionnelle le bénéfice de l'article 1343-2 du Code civil ; (xii) à la date d'octroi du prêt dont résulte la Créance, le Débiteur concerné ne figure pas au fichier national de la Banque de France visé à l'article L.751-1 du Code de la consommation ;	
26	STS Criteria 26. Or has undergone a debt-restructuring process with regard to his non-performing exposures within three years prior to the date of transfer or assignment of the underlying exposures to the SSPE, except if:	Verified? YES
	PCS Comments Not applicable,	
27	STS Criteria 27. (i) a restructured underlying exposure has not presented new arrears since the date of the restructuring which must have taken place at least one year prior to the date of transfer or assignment of the underlying exposures to the SSPE; and	Verified? YES
	PCS Comments Not applicable. <i>According to the representation quoted in item 25, no restructured debtors are included in the portfolio.</i>	
28	STS Criteria 28. (ii) the information provided by the originator, sponsor and SSPE in accordance with points (a) and (e)(i) of the first subparagraph of Article 7(1) explicitly sets out the proportion of restructured underlying exposures, the time and details of the restructuring as well as their performance since the date of the restructuring;	Verified? YES
	PCS Comments Not applicable (see comments to point 27 above).	

29	STS Criteria 29. (b) was, at the time of origination, where applicable, on a public credit registry of persons with adverse credit history or, where there is no such public credit registry, another credit registry that is available to the originator or original lender;	Verified? YES
	PCS Comments Déclarations et garanties du Cédant - Garanties fondamentales (ix) (a) au mieux de la connaissance du cédant, le Débiteur n'est pas en difficulté et (b) le Débiteur n'a pas fait l'objet dans les trois années précédant la date de cession de la Créances d'une procédure collective visée au Livre VI du Code de commerce, saisi une commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ni aucune juridiction dans le cadre des dispositions du Livre VII du Code de la consommation ou toute disposition analogue en vigueur ou à venir. Il n'a pas demandé dans le cadre d'une procédure juridictionnelle le bénéfice de l'article 1343-2 du Code civil ; (xii) à la date d'octroi du prêt dont résulte la Créance, le Débiteur concerné ne figure pas au fichier national de la Banque de France visé à l'article L.751-1 du Code de la consommation ;	
30	STS Criteria 30. (c) has a credit assessment or a credit score indicating that the risk of contractually agreed payments not being made is significantly higher than for comparable exposures held by the originator which are not securitised.	Verified? YES
	PCS Comments Déclarations et garanties du Cédant, Garanties fondamentales (viii) l'évaluation de la solvabilité du Débiteur satisfait aux exigences prévues par l'article 8 de la directive 2008/48/CE (telle que modifiée) et la note du Débiteur est comprise entre 1 à 8 inclus selon la méthodologie de Bâle ; et le risque de crédit des Débiteurs du portefeuille de Créances n'est pas plus élevé que celui des créances qui ne sont pas cédées;	
Article 20.12. The debtors shall at the time of transfer of the exposures, have made at least one payment, except in the case of revolving securitisations backed by exposures payable in a single instalment or having a maturity of less than one year, including without limitation monthly payments on revolving credits. <i>Les débiteurs ont, au moment du transfert des expositions, effectué au moins un paiement, sauf dans le cas de titrisations renouvelables adossées à des expositions payables en un seul versement ou ayant une échéance de moins d'un an, notamment, mais pas seulement, des paiements mensuels sur crédits renouvelables.</i>		
31	STS Criteria 31. The debtors shall at the time of transfer of the exposures, have made at least one payment, except in the case of revolving securitisations backed by exposures payable in a single instalment or having a maturity of less than one year, including without limitation monthly payments on revolving credits.	Verified? YES
	PCS Comments DESCRIPTION DES CREANCES – Critères d'éligibilité - résultent d'un prêt consenti au moins un mois avant la Date d'Ouverture du Compartiment et ayant déjà donné lieu au paiement d'au moins une Echéance	

Article 20.13. The repayment of the holders of the securitisation positions shall not have been structured to depend predominantly on the sale of assets securing the underlying exposures. This shall not prevent such assets from being subsequently rolled-over or refinanced.

The repayment of the holders of the securitisation positions whose underlying exposures are secured by assets the value of which is guaranteed or fully mitigated by a repurchase obligation by the seller of the assets securing the underlying exposures or by another third party shall not be considered to depend on the sale of assets securing those underlying exposures.

Le remboursement des détenteurs des positions de titrisation ne doit pas avoir été structuré de façon à dépendre essentiellement de la vente d'actifs garantissant les expositions sous-jacentes. Cette disposition ne fait pas obstacle au renouvellement ou au refinancement ultérieur de ces actifs.

N'est pas considéré comme dépendant de la vente d'actifs garantissant des expositions sous-jacentes, le remboursement des détenteurs de positions de titrisation dont les expositions sous-jacentes sont garanties par des actifs dont la valeur est garantie ou pleinement atténuée par une obligation de rachat par le vendeur des actifs garantissant les expositions sous-jacentes ou par un autre tiers.

32	<p>STS Criteria</p> <p>32. The repayment of the holders of the securitisation positions shall not have been structured to depend predominantly on the sale of assets securing the underlying exposures.</p>	Verified? YES
	<p>PCS Comments</p> <p>See DESCRIPTION DES CREANCES - Critères d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - résultent chacune d'un prêt immobilier résidentiel excluant un usage commercial ou partiellement commercial (i) octroyé pour le financement de la construction d'un immeuble neuf ou de l'achat ou de travaux d'un immeuble neuf ou ancien situé en France métropolitaine ou dans un Département d'Outre-Mer, (ii) dont le montant du Capital Restant Dû est inférieur ou égal à 105% du prix d'achat du bien financé et (iii) qui a été intégralement décaissé ; - bénéficient d'une Police d'Assurance, cette assurance ayant été souscrite antérieurement ou concomitamment à la signature du contrat de prêt dont résulte chacune de ces Créances - sont amortissables par mensualités constantes - ont une Date d'Echéance finale antérieure ou égale au 31 décembre 2048 ; <p><i>The Receivables have an amortisation plan. Accordingly, none of the assets in the pool display any predominant reliance on the sale of the underlying assets, as clarified by the specific statement of the EBA Guidelines.</i></p>	

Article 21.1. The originator, sponsor or original lender shall satisfy the risk retention requirement in accordance with Article 6.

L'initiateur, le sponsor ou le prêteur initial satisfait à l'exigence de rétention du risque conformément à l'article 6.

33	STS Criteria	Verified?
	33.The originator, sponsor or original lender shall satisfy the risk retention requirement in accordance with Article 6.	YES
PCS Comments		
PROCEDURES DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES CREANCES - Rétention d'un intérêt économique net significatif		
BRED Banque Populaire en sa qualité de Cédant s'engage à conserver en permanence un intérêt économique net significatif d'au moins 5% de la transaction conformément à l'article 6 du Règlement Titrisation. A la Date d'Ouverture du Compartiment, la rétention d'un intérêt économique net consistera en la rétention par BRED Banque Populaire des Obligations S		

Article 21.2. The interest rate and currency risks arising from the securitisation shall be appropriately mitigated and any measures taken to that effect shall be disclosed.

Le risque de taux d'intérêt et le risque de change découlant de la titrisation sont atténués de manière appropriée et toute mesure prise à cet effet est rendue publique.

34	STS Criteria	Verified?
	34. The interest rate...risks arising from the securitisation shall be appropriately mitigated.	YES
PCS Comments		
MÉCANISMES DE COUVERTURE - Opérations d'Echange		
<p>Dans le cadre de sa stratégie de gestion et afin de permettre au Compartiment de faire face à ses engagements envers les porteurs des Obligations, et plus particulièrement afin de couvrir le risque de taux résultant du fait que les Créances portent intérêt à taux fixe tandis que les Obligations portent intérêt à taux variable, le Compartiment et BRED Banque Populaire, en qualité de Contrepartie, ont conclu deux opérations d'échange de conditions d'intérêts régie par une convention-cadre FBF 2013 relative aux opérations sur instruments financiers à terme et deux confirmations (respectivement pour les Obligations A ("Opération d'Échange Senior") et pour les Obligations S ("Opération d'Échange Junior")), toutes deux conclues entre le Compartiment et la Contrepartie en date du 23 mai 2024 ainsi que la signature d'une annexe de remises en garantie pour l'Opération d'Échange Senior au titre desquelles la Contrepartie devra effectuer des remises en garantie au Fonds suivant la survenance de certains événements dont notamment la dégradation de sa notation par les Agences de Notation. Le Compartiment ne pourra pas conclure à des instruments financiers à terme pour des fins autres que la couverture de risque de taux.</p>		
FACTEURS DE RISQUES – Risque de taux d'intérêt		
Les porteurs des Obligations sont exposés au risque de taux lié au fait que les Créances portent intérêt à un taux fixe alors que les Obligations portent intérêt à taux variable.		
Risque d'Opération d'Echange de taux		
Pour pallier à ce risque, dans le cadre de sa stratégie de gestion et afin de permettre au Compartiment de faire face à ses engagements envers les porteurs des Obligations, et plus particulièrement afin de couvrir le risque de taux, la Société de Gestion (représentant le Compartiment) et BRED Banque Populaire, en qualité de Contrepartie, ont conclu les Opérations d'Échange de conditions d'intérêt régie par une convention-cadre FBF 2013 relative aux opérations sur instruments financiers à terme et deux confirmations, toutes deux conclues entre le Compartiment et la Contrepartie en date du 23 mai 2024.		

	<p>L'Emetteur devient alors exposé au risque de contrepartie, notamment en cas de dégradation de la note de la Contrepartie en deçà de certains niveaux, avec des mesures de remédiation (telles que la remise de garantie (fourniture de collatéral) ou le transfert des obligations à une contrepartie bénéficiant d'une meilleure notation de crédit, de sorte que le risque de contrepartie et, partant, le risque de taux d'intérêt de l'opération est atténué (voir « MÉCANISMES DE COUVERTURE – OPERATION D'ECHANGE »).</p> <p>PCS notes that to protect noteholders from interest rate risks, BRED is counterparty to Class A and Class S interest rate swaps and calculation agent, with the appropriate counterparty downgrade language. The interest rate swap's notional is based on the outstanding performing notional, so that the interest rate risk is hedged.</p>	
35	<p>STS Criteria</p> <p>35. Currency risks arising from the securitisation shall be appropriately mitigated.</p>	<p>Verified? YES</p>
	<p>PCS Comments</p> <p>DESCRIPTION DES CREANCES - critères d'éligibilité</p> <p>A la Date d'Ouverture du Compartiment, les Créances devront satisfaire les critères d'éligibilité suivants. Les Créances:</p> <ul style="list-style-type: none"> – sont libellées en Euros; <p>There is no currency risk in this transaction.</p>	
36	<p>STS Criteria</p> <p>36. Any measures taken to that effect shall be disclosed.</p>	<p>Verified? YES</p>
	<p>PCS Comments</p> <p>See item 35, above.</p>	

Article 21.2. Except for the purpose of hedging currency risk or interest rate risk, the SSPE shall not enter into derivative contracts and shall ensure that the pool of underlying exposures does not include derivatives.

Those derivatives shall be underwritten and documented according to common standards in international finance.

La SSPE ne conclut pas de contrats dérivés et veille à ce que le panier d'expositions sous-jacentes n'inclue pas de produits dérivés, sauf si l'intention est de couvrir le risque de taux d'intérêt ou le risque de change. Ces produits dérivés sont souscrits et font l'objet d'une documentation conformément aux normes communes de la finance internationale.

37	<p>STS Criteria</p> <p>37. Except for the purpose of hedging currency risk or interest rate risk, the SSPE shall not enter into derivative contracts and...</p>	<p>Verified? YES</p>
	<p>PCS Comments</p> <p>RESUME DE L'OPERATION DE TITRISATION - Emetteur</p> <p>DESCRIPTION DE L'EMETTEUR - Stratégie de gestion du Compartiment</p>	

	<p>Le Compartiment a pour stratégie de gestion d'acquérir des créances auprès du Cédant. Ces Créances résultent de prêts immobiliers résidentiels consentis par le Cédant. Le Compartiment ne pourra pas conclure à des instruments financiers à terme pour des fins autres que la couverture de risque de taux.</p> <p>MECANISMES DE COUVERTURE - Opérations d'Echange</p> <p>Dans le cadre de sa stratégie de gestion et afin de permettre au Compartiment de faire face à ses engagements envers les porteurs des Obligations, et plus particulièrement afin de couvrir le risque de taux résultant du fait que les Créances portent intérêt à taux fixe tandis que les Obligations portent intérêt à taux variable, le Compartiment et BRED Banque Populaire, en qualité de Contrepartie, ont conclu deux opérations d'échange de conditions d'intérêts régie par une convention-cadre FBF 2013 relative aux opérations sur instruments financiers à terme et deux confirmations (respectivement pour les Obligations A ("Opération d'Échange Senior") et pour les Obligations S ("Opération d'Échange Junior")), toutes deux conclues entre le Compartiment et la Contrepartie en date du 23 mai 2024 ainsi que la signature d'une annexe de remises en garantie pour l'Opération d'Echange Senior au titre desquelles la Contrepartie devra effectuer des remises en garantie au Fonds suivant la survenance de certains événements dont notamment la dégradation de sa notation par les Agences de Notation. Le Compartiment ne pourra pas conclure à des instruments financiers à terme pour des fins autres que la couverture de risque de taux.</p> <p>[...] Le Compartiment ne pourra pas conclure à des instruments financiers à terme pour des fins autres que la couverture de risque de taux.</p>	
38	<p>STS Criteria</p> <p>38. ...Shall ensure that the pool of underlying exposures does not include derivatives.</p>	<p>Verified? YES</p>
	<p>PCS Comments</p> <p>DESCRIPTION DE L'EMETTEUR - Stratégie de gestion du Compartiment</p> <p>Le Compartiment a pour stratégie de gestion d'acquérir des créances auprès du Cédant. Ces Créances résultent de prêts immobiliers résidentiels consentis par le Cédant. Le Compartiment ne pourra pas conclure à des instruments financiers à terme pour des fins autres que la couverture de risque de taux.</p>	
39	<p>STS Criteria</p> <p>39. Those derivatives shall be underwritten and documented according to common standards in international finance.</p>	<p>Verified? YES</p>
	<p>PCS Comments</p> <p>See "MÉCANISMES DE COUVERTURE - Opérations d'Echange" as quoted in item 37, above, for the description of the Interest Rate Swap Agreements.</p> <p>PCS notes that the Interest rate swap documentation on Classes A and S shall be made available to investors as part of the definition of documents. Further, PCS notes that the French FBF2013 framework agreement used in this securitisation, being a national documentation standard, is included in the definition of "common standard in international finance" as per paragraph 56 of EBA Guidelines.</p>	

Article 21.3. Any referenced interest payments under the securitisation assets and liabilities shall be based on generally used market interest rates, or generally used sectoral rates reflective of the cost of funds, and shall not reference complex formulae or derivatives.

Les paiements d'intérêts à des taux de référence au titre des actifs et des passifs de la titrisation sont basés sur des taux d'intérêt courants du marché ou sur des taux sectoriels généralement utilisés reflétant les coûts de financement, et non sur des formules ou des dérivés complexes.

40	<p>STS Criteria</p> <p>40. Any referenced interest payments under the securitisation assets and liabilities shall be based on generally used market interest rates, or generally used sectoral rates reflective of the cost of funds and shall not reference complex formulae or derivatives.</p>	<p>Verified? YES</p>
	<p>PCS Comments</p> <p>DESCRIPTION DES CREANCES - critères d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - portent intérêt à un taux nominal fixe, hors assurance, supérieur ou égal à 0.75% l'an <p>See also DESCRIPTION DU CEDANT</p> <p>See section 3.Intérêts</p> <p>3.3 Montant des Coupons A et des Coupons S</p> <p>Le montant de Coupon au titre d'une Obligation (A ou S) dû à une Date de Paiement Trimestrielle est égal :</p> <ul style="list-style-type: none"> au Nominal Restant Dû de l'Obligation (A ou S) concernée constaté au début de la Période d'Intérêt considérée ; multiplié par l'Euribor 3 mois augmenté de la Marge Applicable ; multiplié par le nombre exact de jours de la Période d'Intérêt considérée ; divisé par 360 ; arrondi au cent inférieur ; <p>avec un minimum de zéro.</p> <p>Le Coupon A et le Coupon S seront payés aux porteurs concernés par l'Agent Payeur à chaque Date de Paiement Trimestrielle correspondante.</p> <p>« Marge Applicable" désigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les Obligations A : 0,3% l'an, pour les Obligations S : 1,3% l'an. <p>PCS notes that the underlying receivables have a fixed rate whereas the coupon payments are floating rate, based on 3 month Euribor and an applicable margin which is market practice.</p>	

Article 21.4. Where an enforcement or an acceleration notice has been delivered:

- (a) no amount of cash shall be trapped in the SSPE beyond what is necessary to ensure the operational functioning of the SSPE or the orderly repayment of investors in accordance with the contractual terms of the securitisation, unless exceptional circumstances require that amount is trapped in order to be used, in the best interests of investors, for expenses in order to avoid the deterioration in the credit quality of the underlying exposures;
- (b) Principal receipts from the underlying exposures shall be passed to investors via sequential amortisation of the securitisation positions, as determined by the seniority of the securitisation position;
- (c) Repayment of the securitisation positions shall not be reversed with regard to their seniority; and
- (d) No provisions shall require automatic liquidation of the underlying exposures at market value.

Lorsqu'un avis d'exécution ou de règlement accéléré a été notifié:

- (a) aucun montant de trésorerie n'est retenu dans la SSPE au-delà de ce qui est nécessaire pour garantir le fonctionnement opérationnel de la SSPE ou le remboursement en bon ordre des investisseurs conformément aux conditions contractuelles de la titrisation, à moins que des circonstances exceptionnelles n'exigent qu'un montant soit retenu pour être utilisé, au mieux des intérêts des investisseurs, pour des dépenses visant à éviter la dégradation de la qualité de crédit des expositions sous-jacentes;*
- (b) le principal perçu au titre des expositions sous-jacentes est transféré aux investisseurs par un remboursement séquentiel des positions de titrisation, en fonction du rang de la position de titrisation;*
- (c) il n'y a pas d'inversion du rang des positions de titrisation lors de leur remboursement; et*
- (d) aucune disposition n'impose une liquidation automatique des expositions sous-jacentes à la valeur du marché.*

41 **STS Criteria**

41. Where an enforcement or an acceleration notice has been delivered:

- (a) no amount of cash shall be trapped in the SSPE beyond what is necessary to ensure the operational functioning of the SSPE or the orderly repayment of investors in accordance with the contractual terms of the securitisation, unless exceptional circumstances require that amount is trapped in order to be used, in the best interests of investors, for expenses in order to avoid the deterioration in the credit quality of the underlying exposures;

Verified?
YES

PCS Comments

Période d'Amortissement Accéléré

Il est prévu de procéder à l'Amortissement Accéléré des Obligations A si, à tout moment de la vie du Compartiment, la Société de Gestion constate que l'un quelconque des cas visés ci-après se trouve réalisé :

- (i) en cas d'Arriérés d'Amortissement A ;
- (ii) l'ouverture d'une Procédure Collective à l'encontre du Cédant ;
- (iii) l'existence d'un éventuel Arriéré de Commissions de Base ou Arriéré de Coupon (A ou S) ;
- (iv) l'Opération d'Echange Senior a été résiliée et le Compartiment n'a pu conclure aucune nouvelle Opération d'Echange Senior.

Le passage en Amortissement Accéléré est irréversible.

Montant d'Amortissement Dû (en cas d'Amortissement Accéléré)

	<p>Sinon, un montant égal à la différence positive entre :</p> <p>a) le Capital Restant Dû des Créances Vivantes constaté le dernier jour calendaire du Mois de Référence précédant le Trimestre de Référence relatif à cette Date de Paiement Trimestrielle (ou, concernant la première Date de Paiement Trimestrielle, le Capital Restant Dû des Créances Vivantes à la Date d'Ouverture du Compartiment), et</p> <p>(b) le Capital Restant Dû des Créances Vivantes constaté le dernier jour calendaire du Trimestre de Référence relatif à cette Date de Paiement Trimestrielle.</p> <p>PCS notes that there is no cash trapped in case of an enforcement event.</p>	
42	<p>STS Criteria</p> <p>42. (b) Principal receipts from the underlying exposures shall be passed to investors via sequential amortisation of the securitisation positions, as determined by the seniority of the securitisation position;</p> <p>PCS Comments</p> <p>REGLES D'ALLOCATION DES FLUX - Période d'Amortissement Accélééré</p> <p>PCS notes that the amortisation in case of enforcement event is sequential, interest and principal of class A before interest and principal of the class S notes. The enforcement event is irreversible. The Swap payments are divided up. The senior Swaps amounts are paid before the Class A notes and the Junior Swap amounts after the Class A notes, before repayment of the Class S notes.</p>	<p>Verified? YES</p>
43	<p>STS Criteria</p> <p>43. (c) Repayment of the securitisation positions shall not be reversed with regard to their seniority; and</p> <p>PCS Comments</p> <p>The Priority of payments is not reversed, the Class A notes are repaid in full, before the class S notes.</p>	<p>Verified? YES</p>
44	<p>STS Criteria</p> <p>44. (d) No provisions shall require automatic liquidation of the underlying exposures at market value.</p> <p>PCS Comments</p> <p>Cession des Créances par le Compartiment</p> <p>Les Créances et autres actifs du Compartiment ne feront pas l'objet d'une gestion active et seront détenus par le Compartiment dans une optique de conservation dite "buy and hold".</p> <p>Cession de Créances avant leur terme</p> <p>Dans ce cas, la Société de Gestion devra informer le Cédant de son intention de céder les Créances cédées par lui, et indiquer le prix auquel elle envisage la cession de ces Créances, fixé à leur valeur de marché. Il est précisé qu'il n'y a aucune circonstance où les Créances devront être automatiquement cédées à leur valeur de marché. Il est précisé qu'il n'y a aucune circonstance où les Créances devront être automatiquement cédées à leur valeur de marché.</p> <p>PCS notes that there is no automatic liquidation of the assets foreseen and only limited circumstances of sale.</p>	<p>Verified? YES</p>

Article 21.5. Transactions which feature non-sequential priority of payments shall include triggers relating to the performance of the underlying exposures resulting in the priority of payments reverting to sequential payments in order of seniority. Such performance-related triggers shall include at least the deterioration in the credit quality of the underlying exposures below a pre-determined threshold.

Les opérations qui prévoient un ordre de priorité des paiements non séquentiel comprennent des événements déclencheurs liés aux performances des expositions sous-jacentes entraînant le retour à un ordre de priorité de paiements séquentiel, déterminé par le rang. Ces événements déclencheurs liés aux performances comprennent, au minimum, la dégradation de la qualité de crédit des expositions sous-jacentes en dessous d'un seuil prédéterminé.

45	<u>STS Criteria</u>	<u>Verified?</u> YES
	45. Transactions which feature non-sequential priority of payments shall include triggers relating to the performance of the underlying exposures resulting in the priority of payments reverting to sequential payments in order of seniority. Such performance-related triggers shall include at least the deterioration in the credit quality of the underlying exposures below a pre-determined threshold.	
<u>PCS Comments</u>		
<i>This transaction does not feature non-sequential payment of the notes.</i>		

Article 21.6. The transaction documentation shall include appropriate early amortisation provisions or triggers for termination of the revolving period where the securitisation is a revolving securitisation, including at least the following:

- (a) a deterioration in the credit quality of the underlying exposures to or below a pre-determined threshold;
- (b) the occurrence of an insolvency-related event with regard to the originator or the servicer;
- (c) the value of the underlying exposures held by the SSPE falls below a pre-determined threshold (early amortisation event);
- (d) a failure to generate sufficient new underlying exposures that meet the pre-determined credit quality (trigger for termination of the revolving period).

Les documents relatifs à l'opération contiennent des dispositions appropriées relatives aux événements qui déclenchent le remboursement anticipé ou la fin de la période de renouvellement lorsque la titrisation est une titrisation renouvelable, y compris au moins les éléments suivants:

- (a) la dégradation de la qualité de crédit des expositions sous-jacentes jusqu'à un seuil prédéterminé ou en dessous de ce seuil;*
- (b) la survenance d'un événement lié à l'insolvabilité concernant l'initiateur ou l'organe de gestion;*
- (c) le recul de la valeur des expositions sous-jacentes détenues par la SSPE sous un seuil prédéterminé (événement déclenchant un remboursement anticipé); et*
- (d) l'impossibilité de générer suffisamment de nouvelles expositions sous-jacentes atteignant la qualité de crédit prédéterminée (événement déclenchant la fin de la période de renouvellement).*

46	<u>STS Criteria</u>	<u>Verified?</u> YES
	46. The transaction documentation shall include appropriate early amortisation provisions or triggers for termination of the revolving period where the securitisation is a revolving securitisation, including at least the following: (a) a deterioration in the credit quality of the underlying exposures to or below a pre-determined threshold;	
<u>PCS Comments</u>		
<i>Not applicable, the transaction is not revolving.</i>		

47	STS Criteria 47. (b) the occurrence of an insolvency-related event with regard to the originator or the servicer;	Verified? YES
	PCS Comments Not applicable.	
48	STS Criteria 48. (c) the value of the underlying exposures held by the SSPE falls below a pre-determined threshold (early amortisation event);	Verified? YES
	PCS Comments Not applicable.	
49	STS Criteria 49. (d) a failure to generate sufficient new underlying exposures that meet the pre-determined credit quality (trigger for termination of the revolving period).	Verified? YES
	PCS Comments Not applicable.	

Article 21.7. The transaction documentation shall clearly specify:

- (a) the contractual obligations, duties and responsibilities of the servicer and the trustee, if any, and other ancillary service providers;
- (b) the processes and responsibilities necessary to ensure that a default by or an insolvency of the servicer does not result in a termination of servicing, such as a contractual provision which enables the replacement of the servicer in such cases; and
- (c) provisions that ensure the replacement of derivative counterparties, liquidity providers and the account bank in the case of their default, insolvency, and other specified events, where applicable.

Les documents relatifs à l'opération précisent clairement:

- (a) *Les obligations, tâches et responsabilités contractuelles de l'organe de gestion et de l'éventuel mandataire ainsi que des autres prestataires de services auxiliaires;*
- (b) *les processus et responsabilités nécessaires pour garantir que la défaillance ou l'insolvabilité de l'organe de gestion n'a pas pour conséquence de mettre fin à la gestion, par exemple une disposition contractuelle permettant le remplacement de l'organe de gestion en pareil cas; et*
- (c) *les dispositions qui assurent le remplacement des contreparties de dérivés, des fournisseurs de liquidité et de la banque du compte s'ils font défaut ou deviennent insolubles et si d'autres événements déterminés surviennent, le cas échéant.*

50	STS Criteria 50. The transaction documentation shall clearly specify: (a) the contractual obligations, duties and responsibilities of the servicer and the trustee, if any, and other ancillary service providers;	Verified? YES
	PCS Comments	

	<p>See Prospectus, PROCEDURES DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES CREANCES</p> <p>La Société de Gestion a donné mandat au Gestionnaire des Créances afin que celui-ci diligente au nom et pour le compte du Fonds les actes et procédures judiciaires, extrajudiciaires ou amiables nécessaires au recouvrement des Créances dont il assure le recouvrement, en ce compris les actes et procédures nécessaires aux Renégociations, sous réserve du respect de ses obligations visées aux sous-sections</p> <p><i>The Servicer is the so-called Gestionnaire des Créances which is Bred Banque and the French Management Company is the Société de Gestion. Their respective contractual obligations are clearly described in the transaction documentation.</i></p>	
51	<p><u>STS Criteria</u></p> <p>51. (b) the processes and responsibilities necessary to ensure that a default by or an insolvency of the servicer does not result in a termination of servicing, such as a contractual provision which enables the replacement of the servicer in such cases; and</p>	<p><u>Verified?</u> YES</p>
	<p><u>PCS Comments</u></p> <p>REPLACEMENT DU GESTIONNAIRE DES CREANCES</p> <p>La Société de Gestion, avec l'assistance du Dépositaire, devra désigner, dans les meilleurs délais, une autre entité aux fins d'assurer la gestion et le recouvrement des Créances en lieu et place du Gestionnaire des Créances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de non-paiement de toute somme due par le Gestionnaire des Créances au titre de la gestion et du recouvrement des Créances, sauf en cas de non-paiement pour des raisons techniques s'il y est remédié d'une manière satisfaisante dans un délai de cinq Jours Ouvrés ; ou - en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires à l'encontre du Gestionnaire des Créances ; - dans un délai de 30 jours calendaires en cas de dégradation de la notation de la dette long terme non subordonnée, non garantie et non assortie de sûretés du Gestionnaire des Créances sous le Seuil de Notation Fitch Recouvrement ou sous le Seuil de Notation S&P Recouvrement, 	
52	<p><u>STS Criteria</u></p> <p>52. (c) provisions that ensure the replacement of derivative counterparties, liquidity providers and the account bank in the case of their default, insolvency, and other specified events, where applicable.</p>	<p><u>Verified?</u> YES</p>
	<p><u>PCS Comments</u></p> <p>Risque d'Opération d'Echange de taux</p> <p>Ultimement, l'Emetteur est exposé, en cas de résiliation des Contrats d'Echange, à devoir trouver une nouvelle contrepartie, avec le risque qu'aucune contrepartie ne puisse être trouvée ou alors à des conditions onéreuses pour l'Emetteur, surtout dans l'hypothèse d'une hausse importante du taux de référence des Obligations par rapport au taux moyen du portefeuille des Créances. Dans tous les cas, cela pourrait entraîner une insuffisance de fonds (soit du fait du différentiel du taux moyen du portefeuille de Créances par rapport au taux de référence des Obligations, soit de la soule à payer pour trouver une nouvelle contrepartie) limitant la capacité de l'Emetteur à payer les Obligations et cela pourrait entraîner un risque de perte sur les Obligations A ou sur les Obligations S ou une réduction de leur rendement respectif.</p> <p>FOR « REPLACEMENT OF THE ACCOUNT BANK » see: Durée de la Convention de Comptes</p>	

La Convention de Comptes prendra effet à compter de sa date de signature et restera en vigueur pendant toute la durée de vie du Compartiment, sauf cas de substitution de la Banque de Règlement ou clôture anticipée de la totalité des comptes du Fonds. A tout moment, la notation de la Banque de Règlement devra satisfaire au Seuil Requis BdR.

[...]

la nouvelle Banque de Règlement doit satisfaire à tout moment au Seuil Requis BdR. La substitution ne pourra avoir lieu tant qu'une nouvelle banque de règlement n'aura pas été nommée.

PCS notes that the account bank replacement is described in the sub-section RESUME DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

REPLACEMENT OF THE INTEREST RATE SWAP COUNTERPARTY

Regarding a downgrade according to S&P - Dégradation de la notation de la Contrepartie par S&P

En présence d'un Evénement de Notation S&P Subséquent, la Contrepartie devra, à ses propres frais : [...]

- la Contrepartie n'est pas en défaut ou affectée au titre de l'Opération d'Echange Senior ou de l'Opération d'Echange Junior concernée, selon le cas
- la Contrepartie notifiera S&P et la Société de Gestion avec un préavis d'au moins un Jour Ouvré avant de mettre en œuvre les remèdes prévus en cas d'Evénement de Notation S&P Subséquent, selon le cas; et
- la contrepartie de remplacement doit être en tout état de cause une Contrepartie de Substitution Eligible S&P

Regarding a downgrade according to Fitch: Dégradation de la notation de la Contrepartie par Fitch

L'Opération d'Echange Senior pourra également ouvrir droit à la résiliation par le Compartiment dans les cas suivants et compte tenu de toute période de grâce applicable :

- si, dans le cadre de certaines conditions, des retenues à la source sont imposées aux paiements effectués par la Contrepartie ou si certaines déductions sont effectuées au titre de l'Opération d'Echange Senior ;
- en cas d'inexécution d'une obligation de paiement de la Contrepartie ;
- en cas de survenance de certains événements par rapport à la Contrepartie ou le Compartiment, en ce compris toute circonstance nouvelle ou l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la Contrepartie.

En cas d'une telle résiliation anticipée de l'Opération d'Echange Senior , le Compartiment ou la Contrepartie pourrait être redevable d'un solde de résiliation à l'autre. Un tel solde de résiliation sera calculé initialement sur la base des offres de marché obtenues conformément aux stipulations de l'Opération d'Echange Senior.

Si l'Opération d'Echange Senior est résiliée avant le remboursement intégral du montant en principal des Obligations, le Fonds aura l'obligation de conclure, à des conditions similaires, un nouveau contrat d'opération d'échange avec une nouvelle contrepartie étant une Contrepartie de Substitution Eligible Fitch et une Contrepartie de Substitution Eligible S&P.

PCS notes that there is replacement language in case of a downgrade of the swap counterparty and account bank.

Article 21.8. The servicer shall have expertise in servicing exposures of a similar nature to those securitised and shall have well documented and adequate policies, procedures and risk management controls relating to the servicing of exposures.

L'organe de gestion dispose d'une expertise en matière de gestion d'expositions de nature similaire à celles qui sont titrisées et a mis en place des politiques, des procédures et des mécanismes de gestion des risques bien documentés et adéquats en ce qui concerne la gestion des expositions.

53	<u>STS Criteria</u>	<u>Verified?</u>
	53. The servicer shall have expertise in servicing exposures of a similar nature to those securitised	YES
<u>PCS Comments</u>		
PROCEDURES DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES CREANCES		
Procédures de Recouvrement		
DESCRIPTION DU CEDANT		
<i>PCS has been provided with due diligence information demonstrating that BRED being an experienced and regulated servicer of this product, with more than five years of experience, meets the STS requirements.</i>		

54	STS Criteria	Verified? YES
	<p>54. And shall have well documented and adequate policies, procedures and risk management controls relating to the servicing of exposures.</p>	
PCS Comments		
<p>PROCEDURES DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES CREANCES – DE RECOUVREMENT DES CREANCES</p> <p>Régularisations de Retard, Obligations de diligence, Récupérations, Renégociations etc.</p> <p>– OBLIGATIONS DE CONSERVATION/OBLIGATIONS DE DILIGENCE</p> <p>(a) Changement de quantième</p> <p>(b) Modulation des Échéances</p> <p>(c) Reports d'échéances</p> <p>(d) Mandat de renégociation dans le cadre du Code de la consommation</p> <p>(e) Autres renégociations</p> <p>etc.</p> <p>Le Gestionnaire des Créances s'est engagé dans le Contrat de Cession et de Gestion à porter au recouvrement des Créances les soins qu'y porterait un gestionnaire raisonnable, prudent et avisé, et des diligences au moins équivalentes à celles qu'il apportera au recouvrement de ses propres créances.</p> <p>See also, CONTRAT DE CESSION ET DE GESTION DES CREANCES (the « Servicing Agreement »), TITRE III, GESTION DE CREANCES, 16, PROCÉDURES DE RECOUVREMENT</p>		

Article 21.9. The transaction documentation shall set out in clear and consistent terms definitions, remedies and actions relating to delinquency and default of debtors, debt restructuring, debt forgiveness, forbearance, payment holidays, losses, charge offs, recoveries and other asset performance remedies

Les documents relatifs à l'opération précisent, en termes clairs et cohérents, les définitions, les mesures correctives et les actions en matière de retard et de défaut de paiement des débiteurs, de restructuration de dettes, d'annulation de dettes, de renégociations, de dispense temporaire de remboursement, de pertes, de radiation, de recouvrement et autres mesures correctives visant à assurer la performance des actifs.

55	STS Criteria	Verified? YES
	<p>55. The transaction documentation shall set out in clear and consistent terms, remedies and actions relating to delinquency and default of debtors debt restructuring, debt forgiveness, forbearance, payment holidays, losses, charge offs, recoveries and other asset performance remedies.</p>	
PCS Comments		
<p>See 54, above.</p>		

Article 21.9. The transaction documentation shall clearly specify the priorities of payment, events which trigger changes in such priorities of payment as well as the obligation to report such events. Any change in the priorities of payments which will materially adversely affect the repayment of the securitisation position shall be reported to investors without undue delay.

Les documents relatifs à l'opération précisent clairement les priorités de paiement et les événements qui déclenchent une modification de ces priorités de paiement, ainsi que l'obligation de déclarer de tels événements. Les investisseurs sont informés, sans retard injustifié, de toute modification des priorités de paiement qui aura une incidence néfaste significative sur le remboursement des positions de titrisation.

56	STS Criteria 56. The transaction documentation shall clearly specify the priorities of payment,	Verified? YES
	PCS Comments See :REGLES D'ALLOCATION DES FLUX, Période d'Amortissement Normal Période d'Amortissement Accélééré	
57	STS Criteria 57. The transaction documentation shall clearly specify the events which trigger changes in such priorities of payment.	Verified? YES
	PCS Comments Cas d'Amortissement Accélééré Il est prévu de procéder à l'Amortissement Accélééré des Obligations A si, à tout moment de la vie du Compartiment, la Société de Gestion constate que l'un quelconque des cas visés ci-après se trouve réalisé : (i) en cas d'Arriérés d'Amortissement A ; (ii) l'ouverture d'une Procédure Collective à l'encontre du Cédant ; (iii) l'existence d'un éventuel Arriéré de Commissions de Base ou Arriéré de Coupon (A ou S) ; (iv) l'Opération d'Echange Senior a été résiliée et le Compartiment n'a pu conclure aucune nouvelle Opération d'Echange Senior. Le passage en Amortissement Accélééré est irréversible.	
58	STS Criteria 58. The transaction documentation shall clearly specify the obligation to report such events.	Verified? YES
	PCS Comments See Règlement Titrisation - Exigences de transparence (f) (ii) (f) la Société de Gestion doit publier sans délai,	

	(ii) conformément à l'article 7, paragraphe 1, point g), du Règlement Titrisation, tout événement significatif, tel que : <ul style="list-style-type: none"> - tout manquement important aux obligations prévues dans les Documents Contractuels, y compris tout recours, toute renonciation ou tout consentement fourni ultérieurement en rapport avec un tel manquement ; - tout changement dans les caractéristiques structurelles qui peut avoir un impact significatif sur la performance de la titrisation ; - tout changement dans les caractéristiques de risque de la titrisation ou des Créances qui peut avoir un impact significatif sur la performance de la titrisation; 	
59	STS Criteria 59. Any change in the priorities of payments which will materially adversely affect the repayment of the securitisation position shall be reported to investors without undue delay.	Verified? YES
	PCS Comments <i>See 58, above.</i>	

Article 21.10. The transaction documentation shall include clear provisions that facilitate the timely resolution of conflicts between different classes of investors, voting rights shall be clearly defined and allocated to bondholders and the responsibilities of the trustee and other entities with fiduciary duties to investors shall be clearly identified.

Les documents relatifs à l'opération comprennent des dispositions claires qui facilitent la résolution rapide des conflits entre différentes catégories d'investisseurs, les droits de vote sont clairement définis et attribués aux détenteurs d'obligations et les responsabilités du mandataire et des autres entités ayant des obligations fiduciaires à l'égard des investisseurs sont clairement identifiées.

- (a) *la méthode employée pour convoquer des réunions ou organiser des téléconférences:*
- (b) *le délai maximum pour organiser une réunion ou une téléconférence:*
- (c) *le quorum requis:*
- (d) *le seuil minimum de voix pour valider une telle décision:*
- (e) *le cas échéant, un lieu pour les réunions qui devrait se situer dans l'Union:*

60	STS Criteria 60. The transaction documentation shall include clear provisions that facilitate the timely resolution of conflicts between different classes of investors, voting rights shall be clearly defined and allocated to bondholders	Verified? YES
	PCS Comments <i>SEE TERMES ET CONDITIONS DES OBLIGATIONS, 10. Représentation des porteurs</i> <i>(a) la méthode employée pour convoquer des réunions ou organiser des téléconférences:</i> <i>See</i> <i>(d) Assemblées générales des porteurs,</i> <i>(b) le délai maximum pour organiser une réunion ou une téléconférence:</i>	

See

Un avis indiquant la date, l'heure, la forme, le lieu (le cas échéant), l'ordre du jour et le quorum exigé sera communiqué conformément à la Condition 11 au moins 7 jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée.

(c) le quorum requis:**See**

(e) Pouvoirs des assemblées générales

(d) le seuil minimum de voix pour valider une telle décision:**See**

(e) Pouvoirs des assemblées générales

(e) le cas échéant, un lieu pour les réunions qui devrait se situer dans l'Union:**See**

(d) Assemblées générales des porteurs

« à Paris »

Article 21.10. The transaction documentation shall include clear provisions that facilitate the timely resolution of conflicts between different classes of investors, voting rights shall be clearly defined and allocated to bondholders and the responsibilities of the trustee and other entities with fiduciary duties to investors shall be clearly identified.

Les documents relatifs à l'opération comprennent des dispositions claires qui facilitent la résolution rapide des conflits entre différentes catégories d'investisseurs, les droits de vote sont clairement définis et attribués aux détenteurs d'obligations et les responsabilités du mandataire et des autres entités ayant des obligations fiduciaires à l'égard des investisseurs sont clairement identifiées.

61

STS Criteria

61. and the responsibilities of the trustee and other entities with fiduciary duties to investors shall be clearly identified.

Verified?**YES****PCS Comments**

See section of prospectus called "SOCIETE DE GESTION"

Article 22.1. The originator and the sponsor shall make available data on static and dynamic historical default and loss performance, such as delinquency and default data, for substantially similar exposures to those being securitised, and the sources of those data and the basis for claiming similarity, to potential investors before pricing. Those data shall cover a period no shorter than five years.

L'initiateur et le sponsor mettent à la disposition des investisseurs potentiels, avant la fixation des prix, les données statiques et dynamiques relatives aux performances passées en matière de défaut et de perte, telles que les données sur les retards et les défauts de paiement, concernant des expositions sensiblement similaires à celles qui sont titrisées, ainsi que les sources de ces données et les éléments sur lesquels se fonde la revendication de la similarité. Ces données couvrent une période d'au moins cinq ans.

62	STS Criteria 62. The originator and the sponsor shall make available data on static and dynamic historical default and loss performance, such as delinquency and default data, for substantially similar exposures to those being securitised,	Verified? YES
	PCS Comments INFORMATIONS RELATIVES AU COMPARTIMENT - Règlement Titrisation - Exigences de transparence (a) avant la fixation des prix (ii) en ce qui concerne les expositions substantiellement similaires à l'ensemble des Créances devant être transférées à l'Émetteur à la date de cession, des données historiques couvrant une période d'au moins cinq (5) ans sur un format statique et/ou dynamique, y compris des données sur les performances de recouvrement, les défauts et les défaillances ; <i>The historical default and loss data has been provided to PCS and is in accordance with the Regulation by providing both cumulative and dynamic delinquencies, defaults, losses and recoveries.</i>	
63	STS Criteria 63. and the sources of those data and the basis for claiming similarity, to potential investors before pricing.	Verified? YES
	PCS Comments <i>See item 64 above.</i>	
64	STS Criteria 64. Those data shall cover a period no shorter than five years.	Verified? YES
	PCS Comments <i>The Historical default and loss data has been provided to PCS and covers more than five years of historical data, in accordance with the Regulation.</i>	

Article 22.2. A sample of the underlying exposures shall be subject to external verification prior to issuance of the securities resulting from the securitisation by an appropriate and independent party, including verification that the data disclosed in respect of the underlying exposures is accurate.

Avant l'émission des titres résultant de la titrisation, un échantillon des expositions sous-jacentes est soumis à une vérification externe par une partie indépendante appropriée, qui s'assure notamment que les données communiquées sur les expositions sous-jacentes sont exactes.

65	STS Criteria	Verified? YES
	65. A sample of the underlying exposures shall be subject to external verification prior to issuance of the securities resulting from the securitisation by an appropriate and independent party,	
	PCS Comments	
	Vérification externe d'un échantillon de prêts immobiliers	
	[...] La taille de l'échantillon a été déterminée sur la base d'un niveau de confiance de 95% et d'un taux d'erreur maximal accepté de 5%. L'examen des procédures tel qu'il a été convenu comprend (i) l'examen de 29 (vingt-neuf) caractéristiques de prêt de l'échantillon de prêts immobiliers sélectionnés au 29 février 2024, qui comprennent, mais sans s'y limiter, le montant du principal restant dû, le taux d'intérêt, l'objet du prêt, le type d'occupation, la localisation de la propriété, le type de garantie, le montant de l'évaluation initiale du bien, le nom du garant, le nom du donneur d'ordre, le montant de l'acompte, la date d'échéance et le nom de l'emprunteur et le ratio d'endettement et (ii) la conformité du portefeuille provisoire à certains critères d'éligibilité au 29 février 2024. Ce tiers indépendant a également exécuté des procédures afin de recalculer: (i) les projections de la durée de vie moyenne pondérée des Obligations A et (ii) les tableaux présentés ci-dessous au titre des expositions du portefeuille provisoire et vérifier l'exactitude de ces deux sections.	
	PCS has been provided with the AUP report which was made by a reputable accounting firm. PCS has reviewed the report on "agreed upon procedures" (AUP) commonly known as a "pool audit". PCS can confirm that this was done by an appropriate and independent third party.	
66	STS Criteria	Verified? YES
	66. Including verification that the data disclosed in respect of the underlying exposures is accurate.	
	PCS Comments	
	See above.	

<p>Article 22.3. The originator or the sponsor shall, before the pricing of the securitisation, make available to potential investors a liability cash flow model which precisely represents the contractual relationship between the underlying exposures and the payments flowing between the originator, sponsor, investors, other third parties and the SSPE, and shall, after pricing, make that model available to investors on an ongoing basis and to potential investors upon request.</p> <p><i>Avant la fixation du prix pour la titrisation, l'initiateur ou le sponsor met à la disposition des investisseurs potentiels un modèle de flux de trésorerie des passifs qui représente de manière précise la relation contractuelle entre les expositions sous-jacentes et les paiements effectués entre l'initiateur, le sponsor, les investisseurs, d'autres tiers et la SSPE; après la fixation du prix, il met ce modèle à la disposition des investisseurs de manière permanente et à la disposition des investisseurs potentiels sur demande.</i></p>		
67	<p>STS Criteria</p> <p>67. The originator or the sponsor shall, before the pricing of the securitisation, make available to potential investors a liability cash flow model which precisely represents the contractual relationship between the underlying exposures and the payments flowing between the originator, sponsor, investors, other third parties and the SSPE.</p>	<p>Verified? YES</p>
	<p>PCS Comments</p> <p>En outre, le Cédant, en sa qualité d'initiateur, a accepté de mettre à la disposition des Porteurs, des autorités compétentes visées à l'article 29 du Règlement Titrisation et sur demande des investisseurs potentiels :</p> <p>(a) avant la fixation des prix :</p> <p style="padding-left: 20px;">(i) la cash flow model;</p> <p>(b) sur une base continue après la fixation du prix, l'Investor Report via Bloomberg, EDW et/ou toute autre plateforme de modélisation pertinente (lequel Investor Report sera mis à jour, en cas de changements significatifs dans la structure des flux de trésorerie de la transaction décrite dans le présent Prospectus).</p> <p>INFORMATIONS RELATIVES AU COMPARTIMENT - Information semestrielle</p> <p style="padding-left: 20px;">(ii) un rapport de gestion comprenant les informations mentionnées aux (b), (c), et (d) de la sous-section "INFORMATIONS RELATIVES AU COMPARTIMENT – INFORMATION PÉRIODIQUE – Information annuelle", en ce compris le déroulé de l'allocation des flux (cashflow model);</p> <p>Information additionnelle</p> <p>Par ailleurs, jusqu'à la date du remboursement intégral des Obligations A, un Investor Report, mis à jour trimestriellement, sera disponible aux investisseurs sur le site de Bloomberg (www.bloomberg.com).</p> <p><i>BRED has also made the liability cash-flow model available to PCS before pricing and it complies with the regulatory requirements.</i></p>	
68	<p>STS Criteria</p> <p>68. And shall, after pricing, make that model available to investors on an ongoing basis and to potential investors upon request.</p>	<p>Verified? YES</p>
	<p>PCS Comments</p> <p><i>See item 67, above.</i></p> <p>INFORMATIONS RELATIVES AU COMPARTIMENT - Information Périodique - Information semestrielle</p> <p>(ii) un rapport de gestion comprenant les informations mentionnées aux (b), (c), et (d) de la sous-section "INFORMATIONS RELATIVES AU COMPARTIMENT – INFORMATION PERIODIQUE – Information annuelle", en ce compris le déroulé de l'allocation des flux (cashflow model);</p> <p><i>The Cash Flow model is also available ongoing, after pricing.</i></p>	

Article 22.4. In case of a securitisation where the underlying exposures are residential loans or car loans or leases, the originator and sponsor shall publish the available information related to the environmental performance of the assets financed by such residential loans or car loans or leases, as part of the information disclosed pursuant to point (a) of the first subparagraph of Article 7(1).

By way of derogation from the first subparagraph, originators may, from 1 June 2021, decide to publish the available information related to the principal adverse impacts of the assets financed by underlying exposures on sustainability factors.

En cas de titrisation pour laquelle les expositions sous-jacentes sont des prêts immobiliers résidentiels ou des prêts ou crédits-bails automobiles, l'initiateur et le sponsor publient les informations disponibles concernant les performances environnementales des actifs financés par les prêts immobiliers résidentiels ou les prêts ou crédits-bails automobiles en question, dans le cadre des informations communiquées en application de l'article 7, paragraphe 1, premier alinéa, point a).

Par dérogation au premier alinéa, l'initiateur peut, à partir du 1er juin 2021, décider de publier les informations disponibles relatives aux principales incidences négatives des actifs financés par des expositions sous-jacentes sur les facteurs de durabilité.

69 **STS Criteria**

69. In case of a securitisation where the underlying exposures are residential loans or car loans or leases, the originator and sponsor shall publish the available information related to the environmental performance of the assets financed by such residential loans or car loans or leases, as part of the information disclosed pursuant to point (a) of the first subparagraph of Article 7(1).

By way of derogation from the first subparagraph, originators may, from 1 June 2021, decide to publish the available information related to the principal adverse impacts of the assets financed by underlying exposures on sustainability factors.

Verified?
YES

PCS Comments

DESCRIPTION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BIENS FINANCES PAR LESPRETS IMMOBILIERS

Les données concernant la performance énergétique et environnementale des biens immobiliers financés par les prêts immobiliers ne sont pas disponibles à la date du Prospectus.

Des chantiers ont été lancés par le Cédant afin de collecter de l'information sur la performance énergétique et l'impact environnemental des biens financés que le Cédant est amené à financer. Notamment, le Cédant commence à collecter des informations sur la performance énergétique des biens financés, cependant, à ce jour, l'information n'est disponible que pour une partie des prêts composant le portefeuille de créances. Par ailleurs, ces données ne sont pas encore analysées. Aussi, les travaux sont toujours en cours.

Dès lors que cette information sera disponible et à condition que les travaux aboutissent, le Cédant s'engage à faire ses meilleurs efforts, sans obligation de résultat, à communiquer cette information à la Société de gestion et celle-ci figurera dans le rapport de gestion communiqué aux Investisseurs.

Règlement Titrisation - Exigences de transparence

(d) sur une base trimestrielle et dans un délai d'un (1) mois à compter de chaque Date de Paiement et simultanément avec les informations fournies au point (c) ci-dessus, la Société de Gestion publiera l'Investor Report du Règlement Titrisation concerné, conformément aux dispositions de l'article 7(1)(e) du Règlement Titrisation, qui devra être fourni sous la forme du modèle standardisé figurant à l'Annexe XII du Règlement Délégué de la Commission (UE) 2020/1224, et indiquant :

(v) si et, quand les informations pertinentes sur les performances environnementales des biens financés par les Créances deviennent disponibles, toutes ces informations qui ont été communiquées par le Cédant à la Société de Gestion ;

See also Prospectus, *DESCRIPTION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BIENS FINANCES PAR LES PRETS IMMOBILIERS*

[...] Dès lors que cette information (même partielle) sera disponible et à condition que les travaux aboutissent, le Cédant s'engage à faire ses meilleurs efforts, sans obligation de résultat, à communiquer cette information à la Société de gestion et celle-ci figurera dans le rapport de gestion communiqué aux Investisseurs.

Regarding sustainability, see also STRATEGIE DE LA BANQUE COMMERCIALE

[...]

Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

[...]

Nous pilotons la décarbonation de notre portefeuille de crédit grâce à l'intégration de critères ESG dans le processus d'octroi de crédit et en accompagnant nos clients dans leur propre décarbonation au moyen d'une offre de services et de financements adaptés. La BRED finance activement la production d'énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments à usages professionnels et d'habitation. Une politique de crédit restrictive a été adoptée concernant le financement du charbon thermique. Le développement, par notre société de gestion Promepar, de fonds ISR (investissement socialement responsable) répond aux attentes de nos clients qui souhaitent donner du sens à leur épargne.

[...]

PCS also notes that BRED has started working on the production of such future environmental data and will publish it, if available, even if only a portion is available.

The consultation paper ("Draft Regulatory Technical Standards with regard to the content, methodologies and presentation of disclosures of Article 22(4) and 26(4) of Regulation (EU)2017/2402) was published on 2 May 2022. The draft EBA guidelines commenting on environmental data reporting was published in April 2023, suggesting that where only some environmental data is available, such proportion of environmental data must be published.

Article 22.5. The originator and the sponsor shall be responsible for compliance with Article 7 of this Regulation. The information required by point (a) of the first subparagraph of Article 7(1) shall be made available to potential investors before pricing upon request. The information required by points (b) to (d) of the first subparagraph of Article 7(1) shall be made available before pricing at least in draft or initial form.

L'initiateur et le sponsor sont responsables du respect de l'article 7. Les informations requises en vertu de l'article 7, paragraphe 1, premier alinéa, point a), sont mises à la disposition des investisseurs potentiels, sur demande, avant la fixation des prix. Les informations requises en vertu de l'article 7, paragraphe 1, premier alinéa, points b) à d), sont mises à disposition avant la fixation du prix, au moins en tant que projet ou dans leur forme initiale.

70	STS Criteria	Verified?
	70. The originator and the sponsor shall be responsible for compliance with Article 7 of this Regulation.	
PCS Comments		
INFORMATIONS RELATIVES AU COMPARTIMENT - Règlement Titrisation - Exigences de transparence		
Le Cédant sera responsable du respect de l'article 7 du Règlement Titrisation.		

Article 22.5. The originator and the sponsor shall be responsible for compliance with Article 7 of this Regulation. The information required by point (a) of the first subparagraph of Article 7(1) shall be made available to potential investors before pricing upon request. The information required by points (b) to (d) of the first subparagraph of Article 7(1) shall be made available before pricing at least in draft or initial form.

L'initiateur et le sponsor sont responsables du respect de l'article 7. Les informations requises en vertu de l'article 7, paragraphe 1, premier alinéa, point a), sont mises à la disposition des investisseurs potentiels, sur demande, avant la fixation des prix. Les informations requises en vertu de l'article 7, paragraphe 1, premier alinéa, points b) à d), sont mises à disposition avant la fixation du prix, au moins en tant que projet ou dans leur forme initiale.

71	STS Criteria	Verified?
	71. The information required by point (a) the first subparagraph of Article 7(1) shall be made available to potential investors before pricing upon request.	
PCS Comments		
Règlement Titrisation - Exigences de transparence		
(a) avant la fixation du prix, la Société de Gestion met à la disposition des autorités compétentes visées à l'article 29 du Règlement Titrisation et sur demande des investisseurs potentiels :		
(iii) sur demande, les données relatives aux Créances (loan-level data), conformément à l'article 7, paragraphe 1, point a), et à l'article 22, paragraphe 5, du Règlement Titrisation, en utilisant le modèle de divulgation alors applicable ;		
72	STS Criteria	Verified?
	72. The information required by points (b) to (d) of the first subparagraph of Article 7(1) shall be made available before pricing at least in draft or initial form.	
PCS Comments		
Règlement Titrisation - Exigences de transparence		

(a) avant la fixation du prix, la Société de Gestion met à la disposition des autorités compétentes visées à l'article 29 du Règlement Titrisation et sur demande des investisseurs potentiels :

(i) toute la documentation sous-jacente qui est essentielle à la compréhension de la transaction décrite dans le présent Prospectus (à savoir le Prospectus préliminaire et les projets de Documents Contractuels (autres que le projet de Contrat de Prise Ferme des Obligations)), conformément aux exigences des articles 7(1)(b) et 22(5) du Règlement Titrisation;

(ii) le projet de notification STS conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 1, point d), et de l'article 22, paragraphe 5, du Règlement Titrisation ; et

See ANNEXE I - GLOSSAIRE DES TERMES DEFINIS

Documents Contractuels

désigne le Règlement Général, le Règlement Particulier, le Contrat de Cession et de Gestion, la Convention de Comptes, les Opérations d'Echange, le Contrat de Service Financier, la Convention de Prise Ferme.

Article 22.5. The final documentation shall be made available to investors at the latest 15 days after closing of the transaction.

La documentation finale est mise à la disposition des investisseurs au plus tard quinze jours après la clôture de l'opération.

73

STS Criteria

73. The final documentation shall be made available to investors at the latest 15 days after closing of the transaction.

Verified?

YES

PCS Comments

Règlement Titrisation - Exigences de transparence

(b) à la Date d'Emission ou dans les 15 jours calendaires suivant la Date d'Emission au plus tard, la Société de Gestion doit publier :

(i) toute la documentation sous-jacente qui est essentielle à la compréhension de la transaction décrite dans le présent Prospectus (à savoir le Prospectus et les Documents Contractuels (autres que le Contrat de Prise Ferme des Obligations)), conformément aux dispositions des articles 7(1)(b) et 22(5) du Règlement Titrisation ; et

(ii) la notification STS visée à l'article 27 du Règlement Titrisation, conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 1, point d), et de l'article 22, paragraphe 5, du Règlement Titrisation ;

Article 7.1. The originator, sponsor and SSPE of a securitisation shall, in accordance with paragraph 2 of this Article, make at least the following information available to holders of a securitisation position, to the competent authorities referred to in Article 29 and, upon request, to potential investors:

- (a) information on the underlying exposures on a quarterly basis, or, in the case of ABCP, information on the underlying receivables or credit claims on a monthly basis;

Conformément au paragraphe 2 du présent article, l'initiateur, le sponsor et la SSPE d'une titrisation mettent au minimum les informations suivantes à la disposition des détenteurs d'une position de titrisation, des autorités compétentes visées à l'article 29 et, sur demande, des investisseurs potentiels:

- (a) des informations sur les expositions sous-jacentes, sur une base trimestrielle, ou, dans le cas des ABCP, des informations sur les créances ou créances privées sous-jacentes, sur une base mensuelle;*

74 **STS Criteria**

74. The originator, sponsor and SSPE of a securitisation shall, in accordance with paragraph 2 of this Article, make at least the following information available to holders of a securitisation position, to the competent authorities referred to in Article 29 and, upon request, to potential investors:

- (a) information on the underlying exposures on a quarterly basis,

Verified?
YES

PCS Comments

Règlement Titrisation - Exigences de transparence

(c) sur une base trimestrielle et dans un délai d'un (1) mois à compter de chaque Date de Paiement, la Société de Gestion doit publier des données relatives aux Créances (loan-level data), conformément aux dispositions de l'article 7(1)(a) du Règlement Titrisation, qui seront fournies sous la forme du modèle standardisé figurant à l'Annexe II du Règlement Délégué de la Commission (UE) 2020/1224 au même format que les informations transmises à la Banque Centrale Européenne sur la base de données "Edwin" de l'European Datawarehouse <https://eurodw.eu/products-services/edwin/>

Article 7.1. The originator, sponsor and SSPE of a securitisation shall, in accordance with paragraph 2 of this Article, make at least the following information available to holders of a securitisation position, to the competent authorities referred to in Article 29 and, upon request, to potential investors:

(b) all underlying documentation that is essential for the understanding of the transaction, including but not limited to, where applicable, the following documents:

- (i) the final offering document or the prospectus together with the closing transaction documents, excluding legal opinions;
- (ii) for traditional securitisation the asset sale agreement, assignment, novation or transfer agreement and any relevant declaration of trust;
- (iii) the derivatives and guarantee agreements as well as any relevant documents on collateralisation arrangements where the exposures being securitised remain exposures of the originator;
- (iv) the servicing, back-up servicing, administration and cash management agreements;
- (v) the trust deed, security deed, agency agreement, account bank agreement, guaranteed investment contract, incorporated terms or master trust framework or master definitions agreement or such legal documentation with equivalent legal value;
- (vi) any relevant inter-creditor agreements, derivatives documentation, subordinated loan agreements, start-up loan agreements and liquidity facility agreements;

7.1 Conformément au paragraphe 2 du présent article, l'initiateur, le sponsor et la SSPE d'une titrisation mettent au minimum les informations suivantes à la disposition des détenteurs d'une position de titrisation, des autorités compétentes visées à l'article 29 et, sur demande, des investisseurs potentiels:

(b) toute la documentation sous-jacente qui est essentielle à la compréhension de l'opération, notamment mais pas seulement, les documents suivants s'il y a lieu:

- i) le document d'offre final ou le prospectus, assorti des documents relatifs à la clôture de l'opération, à l'exclusion des avis juridiques;*
- ii) dans le cas d'une titrisation classique, l'accord de vente, de cession, de novation ou de transfert d'actifs et toute notification de fiducie pertinente;*
- iii) les contrats dérivés et accords de garantie, ainsi que tout document pertinent sur la couverture par des sûretés lorsque les expositions qui sont titrisées restent des expositions de l'initiateur;*
- iv) les contrats de gestion, de gestion de support, d'administration et de gestion des flux de trésorerie;*
- v) l'acte de fiducie ou de trust, l'acte de garantie, le contrat d'agence, l'accord bancaire de compte, le contrat d'investissement garanti, les termes intégrés ou la convention de fiducie globale ou la convention de définition de la fiducie, ou tout document juridique d'une valeur légale équivalente;*
- vi) tout accord intercréanciers, toute documentation relative aux produits dérivés, et tous accords de prêt subordonné, de prêt au démarrage et de facilité de trésorerie pertinents.*

75 **STS Criteria**

75. (b) all underlying documentation that is essential for the understanding of the transaction, including but not limited to, where applicable, the following documents:

- (i) the final offering document or the prospectus together with the closing transaction documents, excluding legal opinions
- (ii) for traditional securitisation the asset sale agreement, assignment, novation or transfer agreement and any relevant declaration of trust;
- (iii) the derivatives and guarantee agreements as well as any relevant documents on collateralisation arrangements where the exposures being securitised remain exposures of the originator;
- (iv) the servicing, back-up servicing, administration and cash management agreements;
- (v) the trust deed, security deed, agency agreement, account bank agreement, guaranteed investment contract, incorporated terms or master trust framework or master definitions agreement or such legal documentation with equivalent legal value;
- (vi) any relevant inter-creditor agreements, derivatives documentation, subordinated loan agreements, start-up loan agreements and liquidity facility agreements;

**Verified?
YES**

PCS Comments

See item 73, above.

All the criteria from 74 onwards are future event criteria, as to which we refer you to PCS' comment under point 73 above.

Article 7.1. That underlying documentation shall include a detailed description of the priority of payments of the securitisation;

Cette documentation sous-jacente comprend une description détaillée de l'ordre de priorité des paiements de la titrisation;

76	<u>STS Criteria</u>	<u>Verified?</u>
	76. That underlying documentation shall include a detailed description of the priority of payments of the securitisation;	YES
<u>PCS Comments</u>		
See items 73 and 74, above.		
<i>The Prospectus in section REGLES D'ALLOCATION DES FLUX and the document "Règlement Particulier", clauses 25.1 to 25.3 contain the priorities of payments.</i>		

<p>Article 7.1. The originator, sponsor and SSPE of a securitisation shall, in accordance with paragraph 2 of this Article, make at least the following information available to holders of a securitisation position, to the competent authorities referred to in Article 29 and, upon request, to potential investors:</p> <p>(c) where a prospectus has not been drawn up in compliance with Directive 2003/71/EC of the European Parliament and of the Council, a transaction summary or overview of the main features of the securitisation, including, where applicable:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) details regarding the structure of the deal, including the structure diagrams containing an overview of the transaction, the cash flows and the ownership structure; (ii) details regarding the exposure characteristics, cash flows, loss waterfall, credit enhancement and liquidity support features; (iii) details regarding the voting rights of the holders of a securitisation position and their relationship to other secured creditors; (iv) a list of all triggers and events referred to in the documents provided in accordance with point (b) that could have a material impact on the performance of the securitisation position; <p><i>Conformément au paragraphe 2 du présent article, l'initiateur, le sponsor et la SSPE d'une titrisation mettent au minimum les informations suivantes à la disposition des détenteurs d'une position de titrisation, des autorités compétentes visées à l'article 29 et, sur demande, des investisseurs potentiels:</i></p> <p><i>(c) en l'absence de prospectus établi conformément à la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil (1), un résumé de l'opération ou un aperçu des principales caractéristiques de la titrisation, y compris, le cas échéant:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>(i) des précisions sur la structure de l'opération, notamment les diagrammes donnant une vue d'ensemble de l'opération, des flux de trésorerie et de la structure de propriété;</i> <i>(ii) des précisions sur les caractéristiques de l'exposition, les flux de trésorerie, les pertes en cascade, les dispositifs de rehaussement de crédit et de soutien en liquidité;</i> <i>(iii) des précisions sur les droits de vote des détenteurs d'une position de titrisation et leur relation avec les autres créanciers privilégiés;</i> <i>(iv) une liste de tous les seuils déclencheurs et événements mentionnés dans les documents fournis en application du point b), susceptibles d'influencer de manière significative la performance de la position de titrisation;</i> 		
77	<p><u>STS Criteria</u></p> <p>77. (c) where a prospectus has not been drawn up in compliance with Directive 2003/71/EC of the European Parliament and of the Council, a transaction summary or overview of the main features of the securitisation, including, where applicable:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) details regarding the structure of the deal, including the structure diagrams containing an overview of the transaction, the cash flows and the ownership structure; (ii) details regarding the exposure characteristics, cash flows, loss waterfall, credit enhancement and liquidity support features; (iii) details regarding the voting rights of the holders of a securitisation position and their relationship to other secured creditors; (iv) a list of all triggers and events referred to in the documents provided in accordance with point (b) that could have a material impact on the performance of the securitisation position; <p><u>PCS Comments</u></p> <p>Not applicable.</p>	<p><u>Verified?</u></p> <p>YES</p>

Article 7.1. The originator, sponsor and SSPE of a securitisation shall, in accordance with paragraph 2 of this Article, make at least the following information available to holders of a securitisation position, to the competent authorities referred to in Article 29 and, upon request, to potential investors:

(d) in the case of STS securitisations, the STS notification referred to in Article 27;

Conformément au paragraphe 2 du présent article, l'initiateur, le sponsor et la SSPE d'une titrisation mettent au minimum les informations suivantes à la disposition des détenteurs d'une position de titrisation, des autorités compétentes visées à l'article 29 et, sur demande, des investisseurs potentiels:

(d) dans le cas de titrisations STS, la notification STS visée à l'article 27;

78	<p>STS Criteria</p> <p>78. (d) in the case of STS securitisations, the STS notification referred to in Article 27;</p>	Verified? YES
	<p>PCS Comments</p> <p>Titrisation STS</p> <p>La notification STS envoyée à l'ESMA sera disponible au téléchargement le cas échéant sur le site internet de l'ESMA à l'adresse suivante : https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_stsre.</p> <p>(b) à la Date d'Emission ou dans les 15 jours calendaires suivant la Date d'Emission au plus tard, la Société de Gestion doit publier :</p> <p style="padding-left: 20px;">(ii) la notification STS visée à l'article 27 du Règlement Titrisation, conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 1, point d), et de l'article 22, paragraphe 5, du Règlement Titrisation</p>	

Article 7.1. The originator, sponsor and SSPE of a securitisation shall, in accordance with paragraph 2 of this Article, make at least the following information available to holders of a securitisation position, to the competent authorities referred to in Article 29 and, upon request, to potential investors:

(e) quarterly investor reports, or, in the case of ABCP, monthly investor reports, containing the following:

(i) all materially relevant data on the credit quality and performance of underlying exposures;

(ii) information on events which trigger changes in the priority of payments or the replacement of any counterparties, and, in the case of a securitisation which is not an ABCP transaction, data on the cash flows generated by the underlying exposures and by the liabilities of the securitisation;

(iii) information about the risk retained, including information on which of the modalities provided for in Article 6(3) has been applied, in accordance with Article 6.

Conformément au paragraphe 2 du présent article, l'initiateur, le sponsor et la SSPE d'une titrisation mettent au minimum les informations suivantes à la disposition des détenteurs d'une position de titrisation, des autorités compétentes visées à l'article 29 et, sur demande, des investisseurs potentiels:

(e) des rapports trimestriels destinés aux investisseurs ou, dans le cas d'ABCP, des rapports mensuels destinés aux investisseurs, contenant les éléments suivants:

(i) toutes les données importantes relatives à la qualité de crédit et à la performance des expositions sous-jacentes;

(ii) des informations sur des événements qui déclenchent des modifications des priorités de paiements ou le remplacement de contreparties et, dans le cas d'une titrisation qui n'est pas une opération ABCP, des données sur les flux de trésorerie générés par les expositions sous-jacentes et par les passifs de la titrisation;

(iii) des informations sur le risque conservé, notamment des informations sur les modalités qui ont été appliquées parmi celles prévues à l'article 6, paragraphe 3, conformément à l'article 6;

79

STS Criteria

79. (e) quarterly investor reports, or, in the case of ABCP, monthly investor reports, containing the following:

- (i) all materially relevant data on the credit quality and performance of underlying exposures;
- (ii) information on events which trigger changes in the priority of payments or the replacement of any counterparties,
- (ii)...and, in the case of a securitisation which is not an ABCP transaction, data on the cash flows generated by the underlying exposures and by the liabilities of the securitisation;
- (iii) information about the risk retained, including information on which of the modalities provided for in Article 6(3) has been applied, in accordance with Article 6.

Verified?
YES

PCS Comments**Règlement Titrisation - Exigences de transparence**

(d) sur une base trimestrielle et dans un délai d'un (1) mois à compter de chaque Date de Paiement et simultanément avec les informations fournies au point (c) ci-dessus, la Société de Gestion publiera l'Investor Report du Règlement Titrisation concerné, conformément aux dispositions de l'article 7(1)(e) du Règlement Titrisation, qui devra être fourni sous la forme du modèle standardisé figurant à l'Annexe XII du Règlement Délégué de la Commission (UE) 2020/1224, et indiquant

- (i) des informations sur la conservation de l'intérêt économique net matériel par le Cédant, conformément à l'article 6 du Règlement Titrisation ;
- (ii) toutes les données matériellement pertinentes sur la qualité de crédit et les performances des Créances ;
- (iii) des informations sur les événements qui entraînent des changements dans la Priorité de Paiement applicable ou (à condition que ces informations soient communiquées avant cette date, si cela est nécessaire pour s'assurer que ces informations soient communiquées aux investisseurs sans retard excessif) le remplacement de toute partie aux Documents Contractuels, et des données sur les flux de trésorerie générés par les Créances et par les Obligations et Parts Résiduelles et tout autre passif de l'Emetteur ;
- (iv) toute modification importante ou substitution des Procédures de Service notifiée à la Société de Gestion par le Cédant conformément aux dispositions de la Convention de Cession et de Gestion des Créances (à condition que ces informations soient communiquées avant cette date, si nécessaire pour s'assurer que ces informations soient communiquées aux investisseurs sans retard excessif);
- (v) si et, quand les informations pertinentes sur les performances environnementales des biens financés par les Créances deviennent disponibles, toutes ces informations qui ont été communiquées par le Cédant à la Société de Gestion ;

Article 7.1. The originator, sponsor and SSPE of a securitisation shall, in accordance with paragraph 2 of this Article, make at least the following information available to holders of a securitisation position, to the competent authorities referred to in Article 29 and, upon request, to potential investors:

- (f) any inside information relating to the securitisation that the originator, sponsor or SSPE is obliged to make public in accordance with Article 17 of Regulation (EU) No 596/2014 of the European Parliament and of the Council on insider dealing and market manipulation;

Conformément au paragraphe 2 du présent article, l'initiateur, le sponsor et la SSPE d'une titrisation mettent au minimum les informations suivantes à la disposition des détenteurs d'une position de titrisation, des autorités compétentes visées à l'article 29 et, sur demande, des investisseurs potentiels:

(f) toute information privilégiée relative à la titrisation que l'initiateur, le sponsor ou la SSPE a l'obligation de rendre publique conformément à l'article 17 du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil (2) concernant les opérations d'initiés et les manipulations de marché;

80	STS Criteria	Verified? YES
	PCS Comments Règlement Titrisation - Exigences de transparence (f) la Société de Gestion doit publier sans délai, (i) conformément à l'article 7, paragraphe 1, point f), du Règlement Titrisation, toute information privilégiée relative à la titrisation que le Cédant en qualité d'initiateur ou l'Emetteur en tant que SSPE sont tenus de rendre publique conformément à l'article 17 du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché ; et	

Article 7.1. The originator, sponsor and SSPE of a securitisation shall, in accordance with paragraph 2 of this Article, make at least the following information available to holders of a securitisation position, to the competent authorities referred to in Article 29 and, upon request, to potential investors:

(g) where point (f) does not apply, any significant event such as:

- (i) a material breach of the obligations laid down in the documents provided in accordance with point (b), including any remedy, waiver or consent subsequently provided in relation to such a breach;
- (ii) a change in the structural features that can materially impact the performance of the securitisation;
- (iii) a change in the risk characteristics of the securitisation or of the underlying exposures that can materially impact the performance of the securitisation;
- (iv) in the case of STS securitisations, where the securitisation ceases to meet the STS requirements or where competent authorities have taken remedial or administrative actions;
- (v) any material amendment to transaction documents.

7.1 Conformément au paragraphe 2 du présent article, l'initiateur, le sponsor et la SSPE d'une titrisation mettent au minimum les informations suivantes à la disposition des détenteurs d'une position de titrisation, des autorités compétentes visées à l'article 29 et, sur demande, des investisseurs potentiels:

(g) lorsque le point f) ne s'applique pas, tout événement important, tel que:

- (i) un manquement significatif aux obligations prévues dans les documents rendus disponibles en application du point b), y compris tout recours, toute dérogation ou tout consentement ultérieur en rapport avec un tel manquement;*
- (ii) une modification des caractéristiques structurelles susceptible d'influencer de manière significative la performance de la titrisation;*

(iii) une modification des caractéristiques de risque de la titrisation ou des expositions sous-jacentes susceptible d'influencer de manière significative la performance de la titrisation;
 (iv) dans le cas de titrisations STS, le fait que la titrisation cesse de satisfaire aux exigences STS ou que les autorités compétentes ont pris des mesures correctives ou administratives;
 (v) toute modification significative apportée aux documents concernant l'opération

81 STS Criteria

81. (g) where point (f) does not apply, any significant event such as:

- (i) a material breach of the obligations laid down in the documents provided in accordance with point (b), including any remedy, waiver or consent subsequently provided in relation to such a breach;
- (ii) a change in the structural features that can materially impact the performance of the securitisation
- (iii) a change in the risk characteristics of the securitisation or of the underlying exposures that can materially impact the performance of the securitisation;
- (iv) in the case of STS securitisations, where the securitisation ceases to meet the STS requirements or where competent authorities have taken remedial or administrative actions;
- (v) any material amendment to transaction documents.

Verified?
YES

PCS Comments**Règlement Titrisation - Exigences de transparence**

- (f) la Société de Gestion doit publier sans délai,
- (ii) conformément à l'article 7, paragraphe 1, point g), du Règlement Titrisation, tout événement significatif, tel que :
 - tout manquement important aux obligations prévues dans les Documents Contractuels, y compris tout recours, toute renonciation ou tout consentement fourni ultérieurement en rapport avec un tel manquement ;
 - tout changement dans les caractéristiques structurelles qui peut avoir un impact significatif sur la performance de la titrisation ;
 - tout changement dans les caractéristiques de risque de la titrisation ou des Créances qui peut avoir un impact significatif sur la performance de la titrisation;
 - la Transaction cesse de répondre aux exigences de la STS ou les autorités compétentes ont pris des mesures correctives ou administratives ;

Article 7.1. The information described in points (a) and (e) of the first subparagraph shall be made available simultaneously each quarter at the latest one month after the due date for the payment of interest

Les informations énumérées aux points (a) et (e) du premier alinéa sont mises à disposition simultanément chaque trimestre, au plus tard un mois après l'échéance du paiement des intérêts ou, dans le cas d'opérations ABCP, au plus tard un mois après la fin de la période couverte par le rapport.

82 STS Criteria

82. The information described in points (a) and (e) of the first subparagraph shall be made available simultaneously each quarter at the latest one month after the due date for the payment of interest.

Verified?
YES

PCS Comments

Règlement Titrisation - Exigences de transparence

(d) sur une base trimestrielle et dans un délai d'un (1) mois à compter de chaque Date de Paiement et simultanément avec les informations fournies au point (c) ci-dessus, la Société de Gestion publiera l'Investor Report du Règlement Titrisation concerné, conformément aux dispositions de l'article 7(1)(e) du Règlement Titrisation, qui devra être fourni sous la forme du modèle standardisé figurant à l'Annexe XII du Règlement Délégué de la Commission (UE) 2020/1224, et indiquant : [...]

Article 7.1. Without prejudice to Regulation (EU) No 596/2014, the information described in points (f) and (g) of the first subparagraph shall be made available without delay

When complying with this paragraph, the originator, sponsor and SSPE of a securitisation shall comply with national and Union law governing the protection of confidentiality of information and the processing of personal data in order to avoid potential breaches of such law as well as any confidentiality obligation relating to customer, original lender or debtor information, unless such confidential information is anonymised or aggregated.

In particular, with regard to the information referred to in point (b) the originator, sponsor and SSPE may provide a summary of the concerned documentation.

Competent authorities referred to in Article 29 shall be able to request the provision of such confidential information to them in order to fulfil their duties under this Regulation.

7.1 Sans préjudice du règlement (UE) n o 596/2014, les informations énumérées aux points f) et g) du premier alinéa sont mises à disposition sans tarder.

Lorsqu'ils appliquent le présent paragraphe, l'initiateur, le sponsor et la SSPE d'une titrisation se conforment au droit national et au droit de l'Union régissant la protection de la confidentialité des informations et le traitement des données à caractère personnel afin d'éviter toute infraction potentielle à ces législations, ainsi qu'à toute obligation de confidentialité concernant les informations relatives au client, au prêteur initial ou au débiteur, à moins que ces informations confidentielles ne soient anonymisées ou agrégées.

En particulier, en ce qui concerne les informations visées au point b) du premier alinéa, l'initiateur, le sponsor et la SSPE peuvent fournir un résumé de la documentation concernée.

Les autorités compétentes visées à l'article 29 sont habilitées à demander que ces informations confidentielles leur soient transmises afin de pouvoir s'acquitter des missions qui leur incombent en vertu du présent règlement.

83

STS Criteria

83. Without prejudice to Regulation (EU) No 596/2014, the information described in points (f) and (g) of the first subparagraph shall be made available without delay

Verified?
YES

PCS Comments

See item 80, above.

Règlement Titrisation - Exigences de transparence

(f) « la Société de Gestion doit publier sans délai, »

Article 7.2. The originator, sponsor and SSPE of a securitisation shall designate amongst themselves one entity to fulfil the information requirements pursuant to points (a), (b), (d), (e), (f) and (g) of the first subparagraph of paragraph 1.

The entity designated in accordance with the first subparagraph shall make the information for a securitisation transaction available by means of a securitisation repository.

Or

The obligations referred to in the second and fourth subparagraphs shall not apply to securitisations where no prospectus has to be drawn up in compliance with Directive 2003/71/EC.

L'initiateur, le sponsor et la SSPE d'une titrisation désignent parmi eux une entité chargée de satisfaire aux exigences en matière d'informations en application du paragraphe 1, premier alinéa, points a), b), d), e), f) et g).

L'entité désignée en application du premier alinéa met les informations aux fins d'une opération de titrisation à disposition au moyen d'un référentiel des titrisations.

Les obligations visées aux deuxième et quatrième alinéas ne s'appliquent pas aux titrisations pour lesquelles aucun prospectus ne doit être établi conformément à la directive 2003/71/CE.

84 **STS Criteria**

84. The originator, sponsor and SSPE of a securitisation shall designate amongst themselves one entity to fulfil the information requirements pursuant to points (a), (b), (d), (e), (f) and (g) of the first subparagraph of paragraph 1.

The entity designated in accordance with the first subparagraph shall make the information for a securitisation transaction available by means of a securitisation repository.

Or

The obligations referred to in the second and fourth subparagraphs shall not apply to securitisations where no prospectus has to be drawn up in compliance with Directive 2003/71/EC.

Verified?
YES

PCS Comments

Règlement Titrisation - Exigences de transparence

(c) sur une base trimestrielle et dans un délai d'un (1) mois à compter de chaque Date de Paiement, la Société de Gestion doit publier des données relatives aux Créances (loan-level data), conformément aux dispositions de l'article 7(1)(a) du Règlement Titrisation, qui seront fournies sous la forme du modèle standardisé figurant à l'Annexe II du Règlement Délégué de la Commission (UE) 2020/1224 au même format que les informations transmises à la Banque Centrale Européenne sur la base de données "Edwin" de l'European Datawarehouse <https://eurodw.eu/products-services/edwin/>

En outre, le Cédant, en sa qualité d'initiateur, a accepté de mettre à la disposition des Porteurs, des autorités compétentes visées à l'article 29 du Règlement Titrisation et sur demande des investisseurs potentiels :

(a) avant la fixation des prix :

(i) la cash flow model;

(b) sur une base continue après la fixation du prix, l'Investor Report via Bloomberg, EDW et/ou toute autre plateforme de modélisation pertinente (lequel Investor Report sera mis à jour, en cas de changements significatifs dans la structure des flux de trésorerie de la transaction décrite dans le présent Prospectus).

85 **STS Criteria**

85. The entity responsible for reporting the information, and the securitisation repository where the information is made available shall be indicated in the documentation regarding the securitisation.

Verified?
YES

PCS Comments

Règlement Titrisation - Exigences de transparence

Le Cédant sera responsable du respect de l'article 7 du Règlement Titrisation. Conformément à l'article 7, paragraphe 2 du Règlement Titrisation, le Cédant et la Société de Gestion agissant pour le compte de l'Emetteur ont convenu dans le Contrat de Cession et de Gestion des Créances que la Société de Gestion agira en tant qu'Entité Déclarante pour le compte de l'Emetteur afin de remplir les obligations d'information conformément aux points (a), (b), (d), (e), (f) et (g) du premier alinéa du paragraphe 7(1) du Règlement Titrisation. Dans chaque cas, les informations doivent être mises à disposition par la Société de Gestion agissant pour le compte de l'Emetteur aux Porteurs, aux autorités compétentes visées à l'article 29 du Règlement Titrisation et sur demande, aux investisseurs potentiels et doivent être publiées sur le site Internet de l'EDW (ou lorsqu'un référentiel de titrisation est enregistré conformément à l'article 10 (Enregistrement d'un référentiel des titrisations) du Règlement Titrisation, sur le site Internet du référentiel de titrisation), comme suit :

PCS notes that the entity responsible and the securitisation repository being used by BRED which is EDW, are mentioned in the Prospectus.